Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 21 Septembre 2026 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Six, le lundi vingt et un Septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 11 Septembre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jonathan SOMMER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**27**

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**24**

M. le Maire Jonathan SOMMER
Les Adjoints au Maire : M. WAGNER – Mme MELLON – M. BRUCKER - Mme BONNEFOY – M. KRUMM
Mme ANWEILLER – M. LARMINY

Les Conseillers Municipaux :

M. BECKER - M. BUISSON – M. BURCKER – M. CLEAUX - M. DAUL – Mme GAVATORTA –
M. HAETTEL - Mme HEILIG – Mme KAISER - Mme KERFRIDEN - Mme KUNTZ – Mme MULLER -
M. ROUSSEAUX-PERIN - Mme SCHWIGK – M. WALD – Mme WEISS

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	**03**

M. KILICDEMIR qui donne pouvoir à M. WAGNER
Mme MAECHLER qui donne pouvoir à Mme KUNTZ
M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à M. WALD

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14
(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Christine KUNTZ, Conseillère Municipale

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

M. le Maire salue les citoyens présents, le journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace, ainsi les conseillers municipaux présents à cette nouvelle séance du Conseil Municipal, qui comporte un ordre du jour conséquent avec plusieurs délibérations techniques, ainsi que des dossiers importants pour l'avenir de la collectivité dont la santé, le développement du secteur Gries, l'avenir du quartier scolaire et sportif, le réseau de chaleur et le stationnement au Herrenberg.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2026.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :
 - 3/1. Présentation du rapport d'activité 2025
 - 3/2. Présentation du Compte Financier Unique 2025.

4. Affaires financières diverses :
 - 4/1. Révision de l'indice national des fermages.
 - 4/2. Dépenses d'investissement – Décision Budgétaire Modificative N°03 au Budget Principal.
 - 4/3. Demandes d'Admissions en non-valeur.
 - 4/4. Qualité comptable de l'actif - Correction d'erreurs sur exercice antérieur par l'utilisation du compte 1068.
 - 4/5. Création d'un tarif d'utilisation des salles de l'Ecole Maternelle du Petit Pont.
 - 4/6. Dépôt sauvages - Instauration d'amendes administratives.
 - 4/7. Moulin9 – Saison culturelle 2026-2027 - Mise en place d'une convention pour l'organisation de la buvette.

5. Affaires immobilières et travaux divers :
 - 5/1. Projet de réhabilitation de locaux communaux en Maison de Santé.
 - 5/2. Urbanisation du secteur du Gries – Projet d'aménagement d'un lotissement.
 - 5/3. Aménagement d'un parking VL au Herrenberg – Validation de l'avant-projet – Lancement de la consultation et demande de subventions – Création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement.
 - 5/4. Faubourg des Pierres – Projet d'aménagement de la voirie en fin de rue – Consultation pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre.
 - 5/5. Projet d'aménagement du quartier scolaire et sportif – Convention avec le CAUE.
 - 5/6. Aménagement de terrains de construction - Rue du Nord – Fixation des prix.
 - 5/7. Installation de stations container équipées de vélos électriques – Conventions d'occupations précaires.

6. Réseau de chaleur – Chaufferie bois
 - 6/1. Mission d'assistance pour le renouvellement du marché d'exploitation.
 - 6/2. Actualisation de la grille tarifaire.

7. Commissions du Conseil Municipal – Création de la Commission Communication – NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

8. Divers et communications.

9. Affaires de personnel.
 - 9/1. Régie de Niederbronn-Reichshoffen : Convention de mise à disposition de personnel.

2026-09-146. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026 est soumis à l'adoption.

Soumis au vote, le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2026, est adopté à l'unanimité.

2026-09-147. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

M. le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal 6 Juillet 2026, les commissions suivantes se sont tenues :

28 Août : Commission Communale des Impôts Directs
4 Septembre : Commission Evènements et Manifestations
15 Septembre : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020
Période du 6 Juillet 2026 au 21 Septembre 2026

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Contrat de débardage en Forêt Communale (01/09/2026 au 31/08/2027)	WOLF & Fils 67340 REIPERTSWILLER	28.373,50 € (hors BPU complémentaire)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
22/06/2026	53	244/58	20, Rue du Faisan	7 ares 08	Immeuble	NON PREEMPTION	23/06/2026
22/06/2026	17	273 - 275	5, Faubourg des Pierres	2 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	23/06/2026
22/06/2026	50	512	36, Rue du Nord	9 ares 20	Immeuble	NON PREEMPTION	25/06/2026
23/06/2026	50	578	29, Rue des Sorbiers	6 ares 42	Immeuble	NON PREEMPTION	29/06/2026
25/06/2026	30	615	12, Rue de l'Industrie	11 ares 02	Appartement 2 + Parking 14	NON PREEMPTION	30/06/2026
26/06/2026	30	615	12, Rue de l'Industrie	11 ares 02	Appartement 5 + Garage 8 + Parking 11	NON PREEMPTION	30/06/2026
02/07/2026	31	617 – 619 – 620 - 623	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Garage N° 13	NON PREEMPTION	02/07/2026
09/07/2026	08	137	8, Chemin Vert	1 are 48	Immeuble	NON PREEMPTION	09/07/2026
17/07/2026	53	253	36, Rue du Faisan	6 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	17/07/2026
22/07/2026	11	240 – 241 - 242	73, Rue du Général de Gaulle	1 are 83	Immeuble	NON PREEMPTION	23/07/2026
27/07/2026	59	226 - 227	20, Rue de la Forêt	16 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	27/07/2026
28/07/2026	12	221 - 222	7, Rue d'Alsace	3 ares 88	Immeuble	NON PREEMPTION	28/07/2026
05/08/2026	15	244	10, Rue des Aulnes	6 ares 75	Immeuble	NON PREEMPTION	06/08/2026
17/08/2026	09	369	39, Avenue de la Libération	8 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	01/09/2026
18/08/2026	50	605 - 603	1A, Rue des Sorbiers	16 ares 28	Immeuble	NON PREEMPTION	01/09/2026
25/08/2026	13	35 - 36	4, Route de Reichshoffen	1 are 10	Immeuble	NON PREEMPTION	01/09/2026
20/08/2026	01	90	1, Rue des Oiseaux	3 ares 99	Immeuble	NON PREEMPTION	02/09/2026

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Installation de deux unités extérieures clim et d'un ballon thermodynamique	43, Rue des Sorbiers	23/06/2026
DP	Installation d'une clôture, muret, portail, porte entrée et garage, velux	43, Rue des Sorbiers	02/07/2026
DP	Ravalement de façades	43, Rue des Sorbiers	02/07/2026
DP	Ravalement de façades	12, Rue de la Forêt	07/07/2026
DP	Ravalement de façades	12, Rue des Poiriers	07/07/2026
DP	Changement de 8 fenêtres à l'identique	8, Avenue Foch	07/07/2026
DP	Installation d'une pergola bois sur terrasse en bois	18, Rue des Perdreaux	08/07/2026
DP	Création d'un abri de jardin	102, Rue de la Vallée	15/07/2026

DP	Réfection de la peinture de la façade et des portes de garages	2, Rue de la Concorde	16/07/2026
DP	Installation d'une pergola en aluminium anthracite	6, Rue des Poiriers	17/07/2026
PC M01	Modification de la façade sur rue avec mise en place d'un garde-corps, modification des panneaux de la porte d'entrée et modification façade arrière avec ajout d'une fenêtre	18, Route de Bitche	17/07/2026
DP	Remplacement des menuiseries des parties communes (portes et fenêtres) à l'identique	43, Route de Reichshoffen	17/07/2026
PD	Démolition du chalet, de la cour et du muret	93, Rue de la Vallée	21/07/2026
DP	Isolation extérieure maison d'habitation et crépis	28, Rue des Acacias	21/07/2026
DP	Installation d'une unité extérieure de climatisation réversible	8, Rue des Sorbiers	22/07/2026
DP M01	Modification de la toiture avec pose de 4 velux et réhausse de 20 cm et changement de la porte de garage	7, Rue des Cerisiers	23/07/2026
DP	Changement de destination d'une pièce professionnelle en pièce d'habitation	1, Rue des Ecoles	23/07/2026
DP	Réparation à l'identique de charpentes d'une tour et deux pans de toit	Château de Jaegerthal	23/07/2026
DP	Travaux d'amélioration de la performance thermique du bâtiment	17, Rue du Cimetière Militaire	23/07/2026
DP	Ravalement de façades	12, Route de Bitche	27/07/2026
DP	Changement des fenêtres avec volets et porte de garage en PVC blanc	8, Rue des Ecoles	27/07/2026
DP	Changement à l'identique des fenêtres de cave à l'identique PVC aspect bois	36, Rue du Faisan	29/07/2026
DP	Construction d'un carport adossé au garage existant	43, Rue de la Vallée	30/07/2026
DP	Construction d'un muret	14, Rue des Sorbiers	04/08/2026
PD	Démolition partielle du mur de clôture	28, Rue du Faisan	04/08/2026
DP	Mise en place de 12 panneaux photovoltaïques	40, Rue du Faisan	10/08/2026
DP	Installation d'une pompe à chaleur à l'arrière du bâtiment	9, Rue des Noyers	13/08/2026
DP	Rénovation toiture – remplacement 2 châssis de toit par velux – habillage cheminée	21, Rue du Général de Gaulle	31/08/2026
DP	Installation d'une clôture	1, Chemin de la Petite Ferme	31/08/2026
PD	Démolition d'un muret décoratif extérieur en façade Nord Est	20, Rue du Faisan	31/08/2026
DP	Création de 3 fenêtres de toit	6, Rue des Acacias	01/09/2026
DP	Installation d'un portillon et d'un portail	20A et B, Rue du Nord	02/09/2026
DP	Pose de 4 panneaux photovoltaïques au sol	20, Route de Reichshoffen	03/09/2026

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.
PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

Mme WEISS évoque que dans le compte-rendu des Commissions Réunies du 15 Septembre, M. Nicolas REYMANN est noté comme présent au niveau des services municipaux, alors qu'il n'avait pas participé à la réunion.

M. le Maire précise que le compte-tenu sera modifié en conséquence.

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

2026-09-148. Présentation du rapport d'activités 2025.

M. le Maire expose :

Le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait l'objet d'un envoi électronique le 7 Septembre 2025.

Les principales décisions prises par le Conseil Communautaire :

- Acquisition de terrains au lieu-dit Sandholz auprès de la ville de Niederbronn-les-Bains
- Modification du règlement de la régie de transport à la demande
- Convention de subvention pour le poste de chargé d'inventaire général du patrimoine
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique du Pays de Niederbronn-les-Bains
- ZAC du Dreieck : vente d'un terrain à la SCI ACM, SCI BM Chauffage Energies, SCI CGI, SCI Les Charmes-+
- Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2024
- Fixation des taux d'imposition 2025
- Taxe GEMAPI – fixation du produit
- Budgets primitifs 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mission d'assistance à la passation de contrats d'assurances
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de photocopieurs
- Ouverture de nouveaux services d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2025/2026
- Modification du règlement du 2 décembre 2024 précisant les règles d'attribution de subventions aux associations locales par la Communauté de Communes
- Avis relatif au projet de modification de la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Bas-Rhin
- Subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – spectacles jeunes publics
- Attribution d'une subvention à l'association La voix des Forges
- Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance
- Modification des tarifs des services d'accueil périscolaire
- Convention de mise à disposition de locaux par les communes de Gumbrechtshoffen et de Griesbach pour l'accueil périscolaire
- Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Thermea de Mertzwiller
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Innovation pour la réalisation d'un recensement du patrimoine bâti

- Construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal : validation du programme technique détaillé, lancement de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et composition du jury de maîtrise d'œuvre
- Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes dans le champ des aides aux entreprises
- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – période 2026-2032
- Attribution d'un marché portant sur le groupement de commandes relatif à la passation de contrats d'assurances
- Dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé – attribution de subventions aux propriétaires

Les principales ressources et dépenses

- Recettes fonctionnement : 14.757.746,99 €
- Dépenses de fonctionnement : 13.796.372,28 €
- Recettes d'investissement : 1.297.811,15 €
- Dépenses d'investissement : 2.916.040,44 €

Les temps forts de l'année 2025

- Déménagement du service commun de titres d'identité le 18 Février
- Job Dating « votre talent au service de l'innovation » le 24 Février
- Visite de M. LUISETTO, Sous-Préfet de Saverne, le 5 Mai
- Visite de M. WITKOWSKI, Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin accompagné du Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. CHIPPONI, pour une matinée de visite du territoire le 23 Mai
- Inauguration de la Maison de Pays le 14 Juin
- Installation de bornes de réparations de vélos en Mars
- Programme Mieux Manger Pour Tous en Septembre
- Journées européennes du patrimoine des 19 et 21 Septembre
- Cueillette solidaire de pommes en Septembre
- Le Mois des Ainés des 26 Septembre et 30 Octobre
- Rencontre des acteurs de la culture et du patrimoine le 17 Octobre
- Les 30 ans du Relais Petite Enfance le 19 Novembre
- Espace France Services : atelier découverte du compte AEMLI le 21 Novembre
- Projet Art et Histoire dans les périscolaires
- Signature de la convention territoriale globale entre la CAF et la Comcom

Les principaux travaux de l'année

- Création d'une maison de Pays – 2ème tranche
- Copropriété Bureau Central : travaux de rénovation
- Travaux de rénovation énergétique de l'épicerie sociale intercommunale
- Travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts

- Installations de bornes de réparations de vélos
- Réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen
- Viabilisation de la zone d'activités du Sandholz
- Projet de construction d'un centre intercommunal de secours et d'incendie : organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre

Bilan thématique par compétence

Aménagement de l'espace

- Modification N° 2 du PLUi qui vise notamment la réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier
- Instruction des DIA : 333 DIA ont été réceptionnées en 2025 dont 226 déposées par voie numérique
- Lancement de l'étude de recensement du patrimoine bâti
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 5PETR) : cette démarche collective vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales très concrètes à l'horizon 2023 et 2050 pour réduire les gaz à effet de serre, faciliter le développement des énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, adapter le territoire aux changements climatiques

Favoriser l'emploi et l'activité économique

- La ZAC est divisée en 2 zones d'activités économiques (Dreieck et Hardtgarten) : 4 terrains ont été vendus en 2025
- Soutien à l'activité économique : nouveau dispositif intitulé « fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises
- La Comcom a été labellisée Territoire d'Industrie pour la période 2023-2027
- Le Job Dating du 24 Avril 2024 a rassemblé 30 entreprises et attiré 300 visiteurs
- Améliorer l'offre en logements à travers divers dispositifs :
- PIG Rénov'Habitat 67, au PIG Soutien à l'autonomie et au PIG Patrimoine ancien
- Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine
- la mission de conseil architectural
- le conseil France Rénov

Préserver l'environnement

- Opération « Vergers Solidaires d'Alsace »
- Centre de collecte de pommes (34 tonnes de pommes collectées)
- Trame verte et bleue (entretien des rivières, plantations de haies et de vergers, distribution d'arbres fruitiers…)
- Le plan paysage de la traversée du Massif des Vosges
- Etude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux : délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement au SDEA
- Gestion des cours d'eau : la compétence GEMAPI a été transférée au SDEA

Renforcer le lien social

- L'aide sociale légale et le RSA : 48 demandes d'aide sociales et 32 nouveaux bénéficiaires du RSA en accompagnement social
- Le CIAS propose un service de domiciliation postale pour des personnes sans domicile stable
- Cours de français (14 élèves en moyenne)
- Différentes actions à destination des seniors
- Un accueil adapté pour la petite enfance (halte-garderie, micro-crèche, multi accueil, crèche, relais Petite Enfance et 88 assistantes maternelles
- La Comcom gère en gestion directe 12 établissements d'accueil périscolaire
- Une politique d'animation socioculturelle intercommunale

Développer l'attractivité

- Dispositif Petites villes de demain PV)
- Programme d'itinéraires cyclables
- Office de Tourisme Intercommunautaire l'Alsace Verte »

Activités des services

- 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : 30 encadrants, 123 familles et 141 enfants
- Relais Petite Enfance : 75 familles concernées
- 12 Etablissements d'accueil périscolaire : 52 animateurs, 866 enfants et 708 familles
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a accompagné 111 personnes
- Epicerie sociale intercommunale : 29 bénévoles ont œuvré à la Fraternelle. 161 contrats ont été signés, soit 124 familles
- Culture et Patrimoine : Label Pays d'Art et d'Histoire et inventaire scientifique du patrimoine (rôle industriel de notre territoire)
- Service de transport à la demande TI'GO 925 voyageurs pour 9.653 € de recettes
- Service commun de délivrance de CNI et de passeports : 4487 rendez-vous, 1391 remises de CNI et 819 remises de passeports
- Espace France Services : 12580 demandes traitées, 9370 usagers concernés et 580 usagers reçus lors des permanences des partenaires
- Réalisation de vidéos promotionnelles du territoire

Maison France Service :

Les partenaires nationaux :

- Assurance maladie
- Caisse d'allocations Familiales
- Ministère de l'Intérieur (Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Ministère de la Transition énergétique - Agence Nationale de l'Habitat
- France Travail
- Mutualité Sociale Agricole
- Assurance Retraite

- Finances publiques : permanence 2 lundis par mois
- CDAD – Point Justice : permanence le dernier jeudi du mois
- URSSAF

Convention départementale : Office National des Combattants et des Victimes de Guerre

Partenaires locaux

- Le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) : permanence un lundi par mois
- Conciliateur de justice : permanence le dernier vendredi de chaque mois
- CRESUS : permanence suspendue
- France Rénov'
- Service social de la CARSAT : permanence les mardis
- UTILCO : le 2ème vendredi du mois de 9 h à 12 h (tous les 2 mois)
- UFC Que Choisir : 4ème jeudi du mois de 9h à 12 h.

A l'issue de la présentation du rapport d'activités, M. le Maire confirme que le Conseil Municipal sera désormais informé régulièrement lors de chaque séance, de manière succincte, des travaux de la Communauté de Communes, comme cela se faisait à un moment donné par le passé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

2026-09-149. Présentation du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal est également appelé à prendre connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, transmis conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ces éléments, qui retracent l'exécution budgétaire, financière et patrimoniale de l'exercice 2025 de l'établissement public, sont portés à l'information de l'assemblée afin d'assurer la transparence des relations financières entre la commune et la Communauté de communes.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 916 520,75	13 803 915,39	19 720 436,14
	Recettes réalisées (1)	B	1 297 811,15	14 757 746,99	16 055 558,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 426 000,00	19 024 857,41	25 450 857,41
	Dépenses réalisées (1)	E	2 916 040,44	13 796 372,28	16 712 412,72
	Restes à réaliser	F	1 436 986,78	0,00	1 436 986,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 618 229,29	961 374,71	-656 854,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	509 479,25	5 220 942,02	5 730 421,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 108 750,04	6 182 316,73	5 073 566,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 436 986,78	0,00	-1 436 986,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 545 736,82	6 182 316,73	3 636 579,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

prend acte :

de la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Affaires financières diverses.

2026-09-150. Révision de l'indice national des fermages.

M. le Maire expose :

Il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains non soumis au statut de fermage, une clause de revalorisation annuelle étant prévue dans les baux communaux.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation est calculée sur la base d'un indice national.

Par référence à l'arrêté ministériel du 11 août 2026, l'indice des fermages s'établit à **127,04** soit une variation des fermages 2026 de **3,23 %** par rapport à l'indice de l'année 2025 (123,06).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 11 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 constatant pour l'année 2026 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 127,04 au 11 août 2026, soit une variation de **3,23 %,**

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **3,23 %** en 2026, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,99 € pour 2026** (pm : 0,91 € en 2023 – 0,96 € en 2024 et 2025).

2026-09-151. Ajustement des crédits d'investissement prévus aux chapitre 20 et 21 - Décision Budgétaire Modificative n°3 au Budget Principal.

M. le Maire cède la parole M. WAGNER, Adjoint au Maire en charge des finances pour la présentation du point :

Afin de permettre l'engagement de dépenses d'investissement non prévues lors de l'élaboration du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires.

Les dépenses nouvelles concernent les opérations suivantes :

- Le lancement d'une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire et périscolaire, du gymnase omnisports ainsi que la valorisation des espaces paysagers attenants : **+ 5 000 €**
- L'ajustement des crédits nécessaires au lancement des études d'aménagement du Faubourg des Pierres : **+ 7 000 €**
- L'ajustement des crédits relatifs aux travaux de voirie réalisés route de la Lisière : **+ 8 000 €**
- L'ajustement des crédits prévus pour la réalisation d'un schéma directeur en vue de la création d'un réseau de chaleur urbain : **+ 8 000 €**
- Le remplacement de deux caniveaux rue des Sangliers : **+ 13 000 €**
- Le remplacement de la passerelle située Rue du Quiller, dont les travaux étaient initialement programmés en 2027 : **+ 25 000 €**
- L'installation d'un fourreau place du Bureau Central pour la mise en place du sapin de Noël : **+ 10 000 €**

Le montant total des crédits supplémentaires à inscrire s'élève ainsi à **76 000 €.**

Par ailleurs, l'évolution de certains projets permet de réduire les crédits inscrits sur les opérations suivantes :

- Projet d'aménagement d'une bibliothèque au Petit Pont : **- 55 000 €**
- Finalisation des aménagements aux abords du pumptrack : **- 10 000 €**
- Aménagement de locaux de stockage sous la tribune du stade : **- 6 000 €**
- Téléalarme de l'ascenseur de la Maison de l'Archéologie : **- 5 000 €**

Le montant total des crédits pouvant être annulés s'élève à **76 000 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal, telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement		
Diminution de crédits		
Chapitre 21	2113 – fonction 3254 – op 104	- 10 000,00 €
	21314 – fonction 0201 – op 106	- 55 000,00 €
	21314 – fonction 322 – op 109	- 6 000,00 €
	21314 – fonction 314 – op 106	- 5 000,00 €
	Total	**- 76 000,00 €**
Augmentation de crédits		
Chapitre 20	2031 – fonction 01 – op 107	+ 5 000,00 €
	2031 – fonction 751 – op 163	+ 8 000,00 €
Chapitre 21	2151 – fonction 845 – op 114	+ 53 000.00 €
	2151 – fonction 845 – op 117	+ 10 000,00 €
	Total	**+ 76 000.00 €**

M. Bruno WALD souhaitant intervenir sur ce point, M. le Maire lui cède la parole :

« Concernant ce point, nous voterons naturellement « pour », tout en souhaitant formuler quelques remarques.
A travers ces décisions budgétaires modificatives, nous prenons acte de l'abandon du projet de bibliothèque médiathèque dans l'espace du Petit Pont.

L'investissement prévu pour la mise en place d'un nouveau fourreau, pour un montant de 10 000 € Place du Bureau Central, nous paraît peu pertinent et représente, selon nous, une utilisation discutable des fonds publics.
En effet, un fourreau existe déjà du côté du Bristol. Par ailleurs, un sapin Nordmann a été planté du côté du Bureau Central. D'ici quelques années, celui-ci pourra être suffisamment développé pour être utilisé comme sapin de Noël.
Cette solution permettrait à terme de ne plus être contraints de transporter et d'installer chaque année un sapin, opération dont le coût s'élève actuellement à environ 6 000 € par an.
Au-delà de l'économie réalisée sur cet investissement, cette démarche permettrait également dans le futur de réduire durablement les coûts de fonctionnement liés à l'installation du sapin de Noël ».

L'Adjointe au Maire Mme ANWEILLER souhaite préciser que si ce nouveau fourreau du sapin de Noël peut apparaitre comme un double emploi, l'idée est de devenir un pôle d'attractivité en termes de Marché de Noël. Nous estimons qu'en terme d'aménagement ce sera une vraie plus-value de pouvoir

mettre en avant ce sapin à un endroit où il sera plus visible. Au-delà de cela, ce fourreau pourra également être utilisé pour d'autres aménagements (mat pour l'implantation d'une voile d'ombrage en cas d'étés caniculaires par exemple) et d'une manière plus large que pour la seule période de Noël.

Concernant l'utilisation des fonds publics, M. le Maire rappelle qu'une municipalité a une vision stratégique et politique sur le Marché de Noël, ce qui justifie aussi de l'utilisation des fonds publics, tout comme elle le fait pour mettre en avant des projets, et c'est tout à fait normal.
C'est un choix stratégique d'avoir voulu centraliser sur les trois places, car auparavant nous étions principalement situés dans le parc du Casino.
Aujourd'hui on part du principe que pour les villes qui ont un Marché de Noël attractif et fréquenté, cela joue également sur leur attractivité.
Cela a été constaté sur de nombreuses villes alsaciennes, la plus proche étant Bouxwiller, qui dénote une attractivité sur ces logements parce que les personnes visitent leurs Marchés de Noël.
Oui effectivement, il y a eu un choix de mettre le sapin sur une de nos places centrales. La volonté était claire, un sapin est surtout visible quand il est au centre comme cela se fait dans de nombreuses villes! Aujourd'hui il était juste en face (Place de l'Hôtel de Ville) et il se déplacera de quelques mètres, occasionnant une dépense de 10.000 € certes, mais cela permettra de le mettre en avant afin de générer de l'attractivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, voté par délibération du 9 mars 2026 ;

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 11 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2026, comme suit :

Dépenses d'investissement		
Diminution de crédits		
Chapitre 21	2113 – fonction 3254 – op 104	- 10 000,00 €
	21314 – fonction 0201 – op 106	- 55 000,00 €
	21314 – fonction 322 – op 109	- 6 000,00 €
	21314 – fonction 314 – op 106	- 5 000,00 €
Total		**- 76 000,00 €**
Augmentation de crédits		
Chapitre 20	2031 – fonction 01 – op 107	+ 5 000,00 €

	2031 – fonction 751 – op 163	+ 8 000,00 €
Chapitre 21	2151 – fonction 845 – op 114	+ 53 000.00 €
	2151 – fonction 845 – op 117	+ 10 000,00 €
	Total	**+ 76 000.00 €**

2026-09-152. <u>Demandes d'admission en non-valeur</u>.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de listes des créances demeurées irrécouvrables ou éteintes, pour lesquelles le Comptable Public a engagé l'ensemble des diligences nécessaires au recouvrement.

Malgré les relances, recherches, procédures amiables ou contentieuses, certaines créances n'ont pu être recouvrées (poursuites sans effet, personnes disparues ou décédées, montants inférieurs au seuil de poursuites).

Par ailleurs, une créance est désormais éteinte, rendant impossible toute poursuite de recouvrement (clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire).
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public :

Créances irrécouvrables - N° de la liste : 8129220232 – Montant présenté : 260,54 €

Exercice	Pièce	Nature	Montant
2009	T. 1538	Occupation du domaine public	21,50 €
2021	T. 717	Refacturation d'un sinistre	217,04 €
2023	T. 1668	Occupation du domaine public	22,00 €

Créances éteintes - N° de la liste : 8176022132 – Montant présenté : 183,28 €

Exercice	Pièce	Nature	Montant
2023	T. 732	Refacturation d'un sinistre	183,28 €

Conformément à la nomenclature M57, les admissions en non-valeur entraînent la constatation d'une dépense en section de fonctionnement au compte 6541 pour les pertes sur créances irrécouvrables et au compte 6542 pour les pertes sur créances éteintes.

Au vu des éléments présentés, M. le Maire propose d'accepter les admissions en non-valeur sollicitées ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables détaillées dans la liste n° 8129220232 pour un montant total de 260,54 €, selon la demande présentée par le Comptable Public ;

b) de prononcer l'admission en non-valeur de la créance éteinte détaillée dans la liste n° 8176022132 pour un montant de 183,28 €, selon la demande présentée par le Comptable Public ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre ;

prend acte :

d) que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget principal 2026, une prévision de 1 000 € étant inscrite à chaque article.

2026-09-153. Qualité comptable de l'actif - Correction d'erreurs sur exercice antérieur par l'utilisation du compte 1068.

M. le Maire expose :

Un contrôle de l'actif du budget n°32402 a mis en évidence deux anomalies concernant les biens MMODIVE0522 et MMOADMI0198 qu'il convient de corriger.

En effet, ces deux immobilisations ont fait l'objet de suramortissements, respectivement à hauteur de 161,98 € et 61,56 €.

Ces corrections nécessitent une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder aux opérations de régularisations par l'utilisation du compte 1068.

Les régularisations suivantes sont proposées :

- Bien MMODIVE0522 – Souffleur service Espaces Verts acquis le 16/07/2014
 > Débit du compte 1068 par le crédit du 28158 pour 161,98 €

- Bien MMOADMI0198 – Vidéoprojecteur optique Moulin 9 acquis le 01/08/2014
 > Débit du compte 1068 par le crédit du 28188 pour 61,56 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 septembre 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le Comptable Public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les anomalies relevées sur les biens MMODIVE0522 et MMOADMI0198 comme suit :

- Bien MMODIVE0522 – Souffleur service Espaces Verts acquis le 16/07/2014
 > Débit du compte 1068 par le crédit du 28158 pour 161,98 €

- Bien MMOADMI0198 – Vidéoprojecteur optique Moulin 9 acquis le 01/08/2014
 > Débit du compte 1068 par le crédit du 28188 pour 61,56 €

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-154. Immeuble du Petit-Pont - Instauration d'un tarif horaire de location de salles.

M. le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains étant régulièrement sollicitée pour le développement de nouvelles activités, il est proposé d'instaurer un tarif de location horaire pour l'utilisation de salles de l'immeuble du Petit Pont, dans le cadre de l'organisation d'activités de loisirs.

Ainsi, il est proposé d'instaurer le tarif suivant :

- Location horaire d'une salle de l'immeuble du Petit Pont dans le cadre d'une activité de loisirs, lorsque la demande émane d'une structure associative domiciliée hors de la commune : 8,00 €

Il est précisé que des contrats de mise à disposition devront être conclus annuellement pour chaque demande de location, afin de formaliser les conditions d'utilisation des locaux.

M. le Maire précise que l'Université Populaire de Strasbourg a sollicité la commune pour y dispenser des cours de dessin de tout niveau, et au vu de l'engouement rencontré une seconde session pourrait être ouverte. C'est une belle opportunité pour attirer éventuellement d'autres activités proposées par l'Université Populaire comme des cours de langue notamment.

M. le Maire rappelle qu'une réflexion globale avait été menée lors des Commissions Réunies quant à l'occupation de l'EMPP pour des cours privés (Pilate, Zumba…) avec l'instauration d'un tarif spécifique, et les mises à disposition symboliques pour les associations locales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer le tarif horaire de location à 8,00 € pour l'utilisation d'une salle de l'immeuble du Petit Pont dans le cadre de l'organisation d'une activité de loisirs, lorsque la demande émane d'une structure associative domiciliée hors de la commune ;

prend acte :

qu'un contrat de location devra être conclu pour chaque mise à disposition, lequel précisera notamment la durée de l'engagement ainsi que les modalités d'organisation de l'activité.

2026-09-155. Dépôts sauvages – Instauration d'amendes administratives.

M. le Maire expose :

Le services municipaux (Police Municipale - Propreté – Services techniques) sont confrontés quasi quotidiennement à l'augmentation constante des dépôts sauvages, d'abandons d'ordures, de gravats et autres déchets en tout genre sur le territoire de la commune.

Tous les espaces publics sont concernés… places, rues, poubelles publiques, dépôts au pied des containers à verre, chemins forestiers etc…

En plus de porter atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la propreté et à l'image de la Ville, le retrait de ces déchets, et la recherche des contrevenants engendrent une perte de temps pour les agents des différents services, au détriment du traitement d'autres sujets ou chantiers, ainsi qu'une charge financière pour la commune dans le cadre de traitement des déchets récupérés.

La procédure actuelle consiste à faire évacuer les déchets, de les fouiller afin de récupérer des éléments permettant d'identifier le propriétaire, l'envoi d'un courrier l'informant de la situation et le décompte des frais occasionnés, le dépôt de plainte systématique.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

- la sanction pénale, définie à la fois par le Code Pénal et le Code de l'Environnement, prononcée par jugement ;
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La présente délibération ne porte que sur les sanctions administratives.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies.

Est qualifié de dépôt sauvage tout abandon ou dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés, par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, la procédure prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, peut être engagée.

Sur la base d'un rapport constatant le dépôt sauvage, **le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative** telle qu'elle est prévue à l'article L541-3 précité.

Cette procédure comprend successivement :

• **la phase contradictoire** : l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente transmet au contrevenant le rapport de constatation. Il est informé des faits qui lui sont reprochés, des sanctions encourues et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours ;

• **la mise en demeure** : si à l'issue de la phase contradictoire les désordres persistent, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation.

La mise en demeure doit impérativement fixer un délai qui doit être suffisant pour permettre à l'auteur des désordres de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté. Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans les délais impartis, la Commune pourra faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant. Ce coût s'ajoutera au montant de l'amende administrative.
A cet effet, une facture détaillée (coût de l'enlèvement et du traitement) sera adressée au contrevenant.

L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui sera suivi de l'émission d'un titre de recette.

M. le Maire précise que la procédure administrative engagée à l'encontre du contrevenant ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Il avait été proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteur d'un dépôt sauvage, et de fixer le montant de l'amende administrative forfaitaire comme suit :

- 300,00 € pour toute personne déposant des ordures ménagères ou autres déchets dans les espaces publics ou privés ouverts au public (voie, trottoirs), en dehors des bacs ou conteneurs prévus à cet effet ;

- 500,00 € pour les dépôts de gravats et déchets de toute nature dans des zones non autorisées, telles que les zones sensibles (espaces verts, parcs, places, jardins d'enfants, forêt, espaces protégés, zones classées Natura 2000, périmètres de protection des sources, etc…) ou en-dehors des points de collecte définis.

Lors des discussions en Commissions Réunies, une nouvelle proposition de grille tarifaire pour des amendes administratives forfaitaires nettement plus dissuasive provenant de la commune de Vaulx-en-Velin avait été présentée, et se déclinant comme suit :

Grille tarifaire amende administrative forfaitaire - Dépôts sauvages			
Nature des dépôts	**Volume**		
	< 1m3	de 1 à 3m3	> 3m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants (meuble, matelas, …)	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	500,00 €	700,00 €	900,00 €
Déchets carnés	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, …	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bonbonne de protoxyde d'azote	50 € l'unité		
Cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels			
Cette grille sera majorée de 50% en cas de récidive			

M. le Maire confirme à Mme WEISS que seuls les déchets déposés à côté des poubelles ou à d'autres endroits non prévus, sont considérés comme des dépôts sauvages.

Mme WEISS faisant remarquer que certaines personnes déposent régulièrement des sacs de déchets ménagers dans les poubelles publiques, M. le Maire précise que le dépôt de plainte pourra toujours être enclenché à ce niveau, mais la procédure administrative n'était possible que sur les dépôts sauvages, et qu'il convenait de se doter d'une « arme administrative » supplémentaire.
Sans encourager la délation pour autant, sachant que souvent ce sont les mêmes personnes qui déposent les déchets, une information transmise à la commune permet de contacter les personnes concernées et de leur rappeler que la commune est au courant de leurs agissements.
Une information sera faite par le biais de magazine Sources et à travers les réseaux sociaux de la commune.

Mme WEISS proposant de remplacer progressivement les poubelles, avec des modèles ne permettant pas le dépôt de sachets, Mme MELLON précise qu'un travail est déjà enclenché à ce niveau, en lien notamment avec le tri des poubelles de la commune.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 541-1 à 5451-51 et les articles L.226-1 à L.226-5 du Code de l'Environnement, notamment les articles relatifs à la gestion des déchets et à la propreté publique ;

Vu les articles du Code Pénal et notamment le R.633-6, R.635-8, 322-1, 131-13 et 131-21, relatifs aux infractions en matière de propreté publique ;

Vu les articles L.2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur le territoire de la commune ;

Considérant l'ampleur des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la collectivité à y faire face ;
Considérant que ces dépôts sauvages génèrent des conséquences néfastes qui constituent une atteinte grave à l'environnement, notamment par la pollution des sols, mais également à la salubrité publique, à la sécurité sanitaire et à la qualité du cadre de vie ;

Considérant que la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie des habitants, des curistes et touristes, font partie des priorités de la Municipalité ;

Considérant que des mesures dissuasives doivent être mises en place pour lutter efficacement contre ce phénomène, et qu'il appartient à M. le Maire, en tant qu'autorité de police, d'adopter les mesures

appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publiques sur le territoire communal, en appliquant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par la voie judiciaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

a) d'instaurer une amende administrative applicable à toute personne auteur d'une infraction consécutive à un dépôt sauvage d'ordures, de déchets quels qu'ils soient, ou de tout autre objet sur la voie publique, sur les espaces publics ou privés ouverts au public, dans les zones non-autorisées ou sans respect des règles locales relatives à la gestion des déchets présentant un risque pour la sécurité et ayant un caractère répétitif ou continu ;

b) de fixer le montant des amendes comme suit :

Grille tarifaire amende administrative forfaitaire - Dépôts sauvages			
Nature des dépôts	**Volume**		
	< 1m3	de 1 à 3m3	> 3m3
Ordures ménagères, textile, plastique, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes	150,00 €	300,00 €	500,00 €
Encombrants (meuble, matelas, …)	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Pneus	500,00 €	700,00 €	900,00 €
Déchets carnés	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, …	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Déchets électriques, électroniques	500,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Produits chimiques (peinture, huile vidange, ...), déchets avec risques infectieux (DASRI)	700,00 €	1 000,00 €	1 300,00 €
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Bonbonne de protoxyde d'azote	50 € l'unité		
Cette grille s'applique pour des particuliers, une majoration de 50% s'appliquera pour les professionnels			
Cette grille sera majorée de 50% en cas de récidive			

c) d'imposer à l'auteur des faits, en même temps qu'il est mis en demeure par le Maire, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public ;

d) de prendre acte que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par voie judiciaire ;

e) d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints par délégation, à prendre un arrêté municipal instaurant l'amende administrative en cas de dépôt sauvage ;

f) d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints par délégation, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2026-09-156. <u>Moulin9 – Saison Culturelle 2026-2027 – Mise en place d'une convention relative à l'organisation de la buvette</u>.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 du Moulin 9, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise « Les Délices de Cricri » pour le service de buvette les soirs de spectacles.

La convention liste les missions de l'entreprise, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site.

Au vu du service rendu lors d'autres manifestations, et afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation que par les années précédentes, il est proposé de reconduire le principe de mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

L'entreprise s'engage pour sa part à maintenir les mêmes conditions de service et les mêmes tarifs des consommations que lors de la saison précédente.

M. BUISSON n'ayant pas eu d'échos par rapport à la sollicitation des associations, M. KRUMM, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, précise avoir bien contacté toutes les associations mais relate le fait de n'avoir réceptionné aucune réponse positive en retour.

M. le Maire précise que si la commune avait pu continuer avec les associations cela aurait été fait, et que la question sera à nouveau posée. L'essentiel est de soutenir les entreprises locales afin que cela reste à un niveau local.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

<u>décide par 25 voix pour – 2 abstentions (MM. BUISSON et BURCKER)</u> :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer une convention avec l'entreprise « Les Délices de Cricri » de Reichshoffen, représentée par M. Christophe SCHNEIDER, pour l'organisation des buvettes dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 du Moulin9 ;

b) d'autoriser, dans le cadre de cette convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

Affaires immobilières et travaux divers.

2026-09-157. Projet de réhabilitation de locaux communaux en Maison de Santé.

M. le Maire expose :

Il s'agit d'un dossier que nous pouvons considérer comme majeur pour Niederbronn-les-Bains et pour le territoire, à savoir l'accès aux soins.

Suite au départ de plusieurs médecins locaux, non remplacés pour la plupart, et la difficulté pour les niederbronnois de retrouver des cabinets médicaux en capacité d'accepter de nouveaux patients, la Municipalité souhaite lutter contre la désertification médicale, améliorer l'accès et la qualité des soins mais également mettre en commun des moyens et des compétences pour répondre aux besoins de santé de la population.

Nous avons choisi de ne pas nous contenter de constater cette situation année après année. Notre volonté est de créer les conditions permettant d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose d'un vrai atout, avec une cinquantaine de bâtiments lui appartenant et dont beaucoup sont vacants.

A ce titre, il est proposé de disposer d'un plateau d'environ 300 m2, situé en face de l'Hôtel de Ville, autrefois occupé par les services du Trésor Public et le Réseau d'Animation Intercommunale, pour y développer un projet de Maison de Santé permettant d'accueillir des médecins généralistes, spécialistes, sur un site unique et facilement accessible.

Il avait été envisagé un temps une rénovation plus lourde au niveau de l'ancien Dojo, pour réaliser le projet sur un bâtiment nous appartenant pour faciliter la rénovation, avec l'objectif qu'il soit central et qu'il puisse accueillir bon nombre de médecins au vu de l'attractivité financière possible.

Ce projet de l'ancien Dojo est très intéressant car il permettrait de rénover ce bâtiment et de lui donner un sens. Néanmoins, nous sommes garants de la bonne santé financière de la commune, et il nous faut saisir les opportunités afin que les projets soient pertinents, intéressants pour ceux qui y entreront et financièrement pour les personnes que nous recherchons.

C'est pour cela que nous nous tournons vers ce nouveau plateau, car situé en plein centre, avec du parking à proximité mais en engageant des réflexions sur d'autres espaces de stationnement, il bénéficie de deux ascenseurs, et ne nécessite que peu de travaux, à savoir du cloisonnement, des sanitaires, de la peinture et de la climatisation, pour accueillir du monde.

L'objectif est de développer une offre de soins de proximité et coordonnées adaptée aux besoins de la population, en accueillant des généralistes mais également d'autres professionnels ou spécialistes,

d’être attractif pour attirer de jeunes médecins désireux de s’installer et d’exercer dans de bonnes conditions de travail, et de pouvoir pérenniser cette offre à Niederbronn-les-Bains.

Nous avons d’ailleurs été contactés par un dermatologue et un kiné en recherche de locaux, ce qui traduit une certaine attractivité de la commune, confirmée d’ailleurs par le déplacement du laboratoire en début d’année.

Construire ou rénover des cabinets ne suffit plus. Les attentes des médecins ont évolué. C’est un fait sociétal. Beaucoup aujourd’hui souhaitent disposer de locaux opérationnels immédiatement, et travailler avec d’autres professionnels de santé. Ils ne souhaitent plus investir dans la pierre comme le faisaient les anciens médecins, ne plus forcément vivre à proximité du cabinet de santé comme le faisaient les anciens médecins. En bref, avoir un projet clé en main !

Alors on peut avoir deux chemins… soit on constate et on se dit que la vie est difficile et on ne fait rien… soit on décide d’agir, et effectivement nous pensons que la santé est aujourd’hui une question publique.

Je rappelle que le territoire de Niederbronn-les-Bains et de la communauté de communes, et même plus largement parce que notre aire rayonne presque jusqu'à Bitche, représente un peu moins de 30.000 habitants, et que sur cette zone nous n’avons plus que 9 médecins équivalent temps plein.

Aujourd'hui, on dit qu'un médecin c'est mille patients, donc je vous laisse faire le calcul. Nous sommes loin de la vérité.

Nous avons mis en place ce projet parce que c'est encore une fois un outil. Aujourd'hui, ce projet ne représente pas une avalanche de médecins. Nous n'en avons pas encore, mais il doit nous permettre aujourd'hui de cibler. Nous votons cette délibération pour pouvoir communiquer, chercher. Un dossier est prêt et vous sera communiqué dans les prochains jours.

Et puis simplement, comme je l'ai dit, copier les meilleurs, copier ceux qui réussissent, c'est aussi s'améliorer. Souvent aujourd'hui quand on pose la question à l'ARS ou à la CTPS du Pays des Sources, organisme qui pilote l'action santé sur le territoire du nord de l'Alsace, on nous donne souvent un exemple, celui de la commune de Surbourg.

Surbourg a réhabilité une ancienne école primaire qui avait un péril scolaire, et dont l’activité a été déplacé à un autre endroit. Le maire de l'époque, en 2021, a décidé de tout réhabiliter, d'avoir ce projet de maison de santé, puis de chercher.

En fait, aujourd'hui, il est proposé de faire suivre exactement l’exemple de Surbourg, en votant ce projet si vous nous le permettez, et ensuite, nous chercherons ce duo de médecins et toutes ces professions de santé.

Les locaux réhabilités seraient ainsi mis à disposition de chaque professionnel dans le cadre d’un bail professionnel, sur la base par exemple des conditions pratiquées sur le secteur proche :

- loyer mensuel des salles de consultation : 8,00 € du m2 les deux premières années, puis à 9,30 € / m2 pour les deux années suivantes ;
- loyer indéxé sur le tarif médecin par la suite ;
- charges mensuelles de salles de consultation : 3,35 € /m2
- pas de loyer pour les parties communes
- charges mensuelles des parties communes : 3,35 € / m2

- frais de nettoyage des locaux / dépôt de garantie

Aujourd'hui nous disposons d'un beau local en plein centre-ville avec une réflexion à mener sur un projet de parking, avec la chance d'être situé sur un territoire attractif, et si d'autres territoires l'ont réussi, nous réussirons aussi !

La réponse de la CTPS est simple… quand le politique prend en charge la question santé, le projet réussit. Prendre en charge le sujet de la santé, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, puis de nous donner ensuite les outils pour réussir.

Le coût des travaux aujourd'hui n'est pas estimé, mais au vu des premiers éléments il sera largement moindre à la première réflexion de 150.000 €, ce qui permettra de prévoir le budget nécessaire en 2027.

M. le Maire évoque les sujets de santé qui sont en train de se mettre en place avec la Communauté de Communes, avec des réflexions portant sur une maison de spécialistes, des outils pour attirer les médecins juniors… tous les médecins du territoire ont été rencontrés pour leur demander si ce genre de projets était la réponse attendue, et c'est clairement le cas.

Il y a aussi la question de la médecine thermale, et un groupe de travail va être créé avec la faculté de médecine de Nancy. Au-delà des nombreux contacts pris et au-delà des groupes de travail, il vous est proposé d'adopter maintenant un projet bien concret qui est important pour notre mandat. Il ne s'agit pas de préparer l'avenir, mais de répondre à une question devenue urgente aujourd'hui !

Mme KERFRIDEN souhaitant intervenir, M. le Maire lui cède la parole :

« Le projet de pôle santé est, à nos yeux, une initiative importante pour l'avenir de notre commune et pour répondre à un besoin essentiel : favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Nous sommes donc pleinement favorables à l'objectif poursuivi et à la volonté de renforcer l'offre de soins sur notre territoire.

En revanche, être favorable au projet ne signifie pas que nous devons nous interdire de questionner un certain nombre d'éléments d'organisation. Ainsi, des obligations seront-elles définies pour les médecins ? Les horaires d'ouverture, le nombre minimum de jours d'ouverture du cabinet, … ? Donner des choses c'est bien, mais c'est comme les droits et les devoirs, c'est également avoir une contrepartie, et nous souhaitions pouvoir apporter ces réflexions au Conseil Municipal.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer quelques réserves concernant le choix du lieu d'implantation pour deux raisons, à savoir l'accès par ascenseur nous interroge notamment sur la continuité du service en cas de panne ou d'indisponibilité, et la question du stationnement qui nous paraît également importante, tant pour les professionnels que pour les patients, et notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Notre souhait n'est évidemment pas de remettre en cause le projet, mais de nous assurer que son implantation permettra son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Nous souhaitons donc que ces questions d'accessibilité, de stationnement et de sécurité soient pleinement prises en compte.

L'objectif doit rester le même pour tous : réussir à attirer durablement des médecins et des professionnels de santé dans notre commune.

Nous serons donc favorables à ce projet, tout en restant vigilants sur les conditions concrètes de sa réalisation ».

M. le Maire remercie Mme KERFRIDEN pour ces remarques plus que constructives, dont celle sur les horaires car il falloir effectivement que nous mettions en place un cadre sur les horaires et c'est important parce qu'en contrepartie de loyers confortables nous aurons droit à des engagements.

Ce sujet pourra être évoqué lors de commissions immobilières, et il y a autre chose que nous demanderons, c'est d'avoir au moins deux médecins qui seront capables d'être médecins référents pour accueillir des médecins juniors et des médecins stagiaires, ce qui implique d'avoir une réflexion concernant les locaux à prévoir.

Concernant l'ascenseur qui peut connaître une panne, M. le Maire précise que l'immeuble dispose de deux ascenseurs, un côté gauche, un côté droit, et il y a un escalier, mais il est vrai qu'un ascenseur peut être problématique.

Si le dojo disposait de la possibilité d'un accès PMR très simple, le bâtiment était cependant à rénover complètement avec des coûts beaucoup plus importants. C'était clairement un projet à porter, mais c'est plutôt par opportunité et réflexion qu'il était plus intéressant de changer de lieu d'implantation.

Le local au 8 Place de l'Hôtel de Ville était loué au Réseau d'Animation Intercommunale aux alentours de 2.300 € mensuels. Avec la possibilité d'accueillir 8 à 9 médecins ou autres professionnels de santé, les revenus au bout de deux ans se situeraient au même niveau, avec l'avantage de disposer de services supplémentaires.

Concernant le stationnement, le centre-ville comporte des espaces, dont certains payants et très peu utilisés, tandis que le parking gratuit à l'arrière de l'Hôtel de Ville est très rapidement saturé.
La Municipalité a engagé une réflexion pour mettre en place du parking supplémentaire Rue de la Vallée, mais le projet n'est pas prêt pour déjà être présenté au Conseil Municipal.

Aujourd'hui avec le même budget que celui nécessaire pour l'ancien dojo, nous avons la possibilité de mettre rapidement en œuvre la maison de santé et de rajouter un parking d'une trentaine de place au niveau du centre-ville, qui en a d'ailleurs bien besoin.

M. le Maire remercie une nouvelle fois le groupe Nouvel Horizon pour ces remarques constructives, très importantes, et se dit heureux de pouvoir travailler ensemble sur ce beau projet.

En réponse à Mme WEISS à propos de l'ABRAPA actuellement locataire d'une partie du plateau (60 m²), M. le Maire précise que l'association cherche à sortir des locaux en prévision de la fusion avec l'antenne de Reichshoffen, et recherche activement un local d'une surface de 120 m².

M. DAUL évoquant le cœur de ville plus attractif que l'ancien dojo, M. le Maire confirme que le plateau est bien plus proche de la gare, que les locaux sont bien plus lumineux, sans compter la proximité immédiate d'autres services.

Faut-il mettre en vente l'ancien dojo comme cela a déjà été essayé durant le dernier mandat, il s'agit-là d'une question qui pourra être réfléchie dans les différentes commissions aux affaires immobilières.

Les prises de contacts auprès des différentes instances dont l'ARS sont en cours afin de pouvoir avancer sur les démarches nécessaires. Le cas échant il conviendrait d'attribuer une mission d'assistance auprès d'un consultant en santé publique pour la rédaction du cahier des charges en matière d'aménagements intérieurs spécifiques aux cabinets de consultation.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour prendre une décision de principe pour le projet d'aménagement d'une Maison de Santé proposé par la Municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une Maison de Santé dans des locaux communaux non occupés compte-tenu des difficultés rencontrées par les niederbronnois, ainsi que les habitants du territoire, pour l'accès aux soins ;

b) d'autoriser M. le Maire à prendre l'attache de toutes les instances nécessaires et professionnels du secteur médical pour le lancement du projet.

- - - - - -

M. le Maire remercie le Conseil Municipal de tout son cœur pour ce vote à l'unanimité, et précise qu'une communication sera déjà enclenchée sur la semaine, en espérant que les Dernières Nouvelles d'Alsace pourront publier un article supplémentaire sur ce beau projet, et demande à tous les conseillers présents de communiquer fortement, de partager tout ce que la commune mettra en œuvre pour trouver des médecins !

2026-09-158. Urbanisation du secteur du Gries – Projet d'aménagement d'un lotissement.

M. Le Maire expose :

En 2010, avait été décidée la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) dans le cadre d'un projet de réalisation d'une zone d'habitat en plusieurs tranches sur les hauteurs de la commune, et plus particulièrement sur le secteur du Gries sur une surface globale d'environ 14 ha.

Après une campagne d'acquisition des parcelles, la commune dispose à présent de près de 11 ha répartis en deux zones d'urbanisation du PLUi, soit 4,2926 ha en zonage 1AUZ, et le reste en zonage 2AUZ.

Compte-tenu des impératifs en matière de réglementation urbanistique (SCOTAN, ZAN, etc…) la consommation de terrains en vue d'une urbanisation est de plus en plus restrictive et sera revue à la baisse, avec de nouvelles contraintes fortes au niveau des territoires.

Actuellement, la part autorisée au niveau du territoire de la communauté de communes est de 24 ha, qui sera réduite à 15 ha à compter de 2031, sachant que cette surface concerne aussi bien les terrains destinés à l'habitat que ceux consacrés au développement économique et ceux destinés à des projets structurants à l'attention de la population.

Niederbronn-les-Bains ne figurait pas parmi les plus importants consommateurs de terrains ces dernières années (3,9 ha entre 2015 et 2022), et souhaiterait engager une opération d'aménagement du zonage 1AUZ au vu de l'amorce de la baisse de population et des effectifs scolaires avec la fermeture de plusieurs classes (écoles maternelle et primaire).

Le SCOTAN arrêté le 03 Juillet 2024 prévoit une consommation foncière pour la CCPN de 24 ha pour la période 2021-2030 (réduction à 15 ha sur 2031-2040 et à 07ha sur 2041-2050). A noter que sur les deux premières années de la décennie, la consommation foncière représente d'ores et déjà 7,5 ha…

Le site à urbaniser est destiné à la création de logements, avec une diversité d'offres dans le respect du SCOTAN. Ce dernier impose une densité de 30 logements à l'hectare, ce qui nécessitera le recours impératif aux logements collectifs, maisons en bande.

A noter également que les parcelles du secteur 1AUZ sont situées en secteur ABF, qui s'est proposé d'accompagner la commune dans ses démarches.

M. le Maire rappelle que le budget annexe du lotissement Gries ouvert en 2006, représente à ce jour près de 500.000 € (achats des terrains et études menées et frais de ligne de trésorerie).

Il convient également d'évoquer l'enjeu démographique, notamment avec une nouvelle baisse annoncée de près de 200 personnes suite au dernier recensement. Niederbronn-les-Bains a besoin de vitalité et cela passe effectivement par des projets de logements. Nous avons besoin de créer une capacité d'accueil pour des familles et diversifier nos offres de logement en proposant des aménagements correspondant aux critères des années 2030-2040.

Mme KERFRIDEN souhaitant intervenir, M. le Maire lui cède la parole :

« Nous partageons l'idée de développer l'offre d'implantation d'un nouveau lotissement puisqu'il s'agit d'un projet poursuivi de longue date. Comme soulevé lors des commissions réunies, nous souhaitions une certaine prudence sur la mise en œuvre.

Là encore, des questions essentielles devront être posées avant toute validation définitive de ce projet. A ce titre, nous souhaitons une vigilance sur le plan de circulation envisagé pour accéder à ce lotissement.

De même, la situation du nouveau lotissement permettra-t-elle un acheminement suffisant en eau potable ? Par le passé, l'urbanisation du quartier haut de la route de Jaegerthal avait engendré quelques difficultés ».

M. le Maire la remercie pour ces remarques, une nouvelle fois constructives.

Effectivement plusieurs questions essentielles restent posées comme le plan de circulation à mettre en œuvre pour ne pas densifier les rues existantes même si des réflexions avaient déjà été entamées il y a quelques années, l'alimentation en eau potable et l'assainissement avec une capacité future à vérifier avec le SDEA sachant que l'ancien projet était supportable.

M. le Maire rappelle que le projet initial avait été réfléchi pour 800 personnes – 400 logements, et que la construction était évoquée. Une visite des terrains concernés pourra être proposée prochainement au Conseil Municipal, et permettra de se rendre compte de toute la surface disponible.

Mme WEISS rappelle qu'à l'origine de la mise en place du projet Gries, l'objectif était d'évacuer un maximum de circulation par les rues du haut plutôt que de passer par le centre-ville.

M. WALD souhaite rappeler que la commune ne pourra pas supporter les coûts de réalisation des aménagements, et qu'il est préférable de céder les terrains à un aménageur et mettre en place un cahier des charges bien réfléchi.

MODES DE REALISATION DU PROJET

Pour une commune qui dispose de terrains et souhaite créer ou faire créer un lotissement l'une des premières étapes consiste à choisir le mode de réalisation du projet, en décidant si elle souhaite porter le projet elle-même ou le confier à un professionnel privé.

Quel que soit le mode retenu, la commune se doit de suivre un parcours réglementaire strict :

- la vérification du cadre de l'urbanisme avec un diagnostic de constructibilité (situation des terrains dans une zone constructible - zonage U ou AU du PLUi) avec le CAUE, l'ATIP par exemple ;
- les études préalables : réalisation d'études de sol, d'impact environnemental, de topographie, la vérification des capacités de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité) ;
- la procédure d'urbanisme à engager : dépôt d'un permis d'aménager (obligatoire en cas de création de voies ou d'espaces communs) ou une déclaration préalable ;
- les travaux de viabilisation ; réalisation des accès, des réseaux (VRD) et des espaces verts ;
- la commercialisation soit en direct ou par une consultation d'opérateurs.

Si la commune souhaite transférer le risque financier et technique vers un tiers, trois solutions sont envisageables :

- **la vente des terrains bruts à un lotisseur/aménageur privé** qui prendra à sa charge l'intégralité des études, des travaux de viabilisation et la commercialisation.
 La commune passe un appel à projets ou une vente de gré à gré. L'acte de vente intègre des clauses résolutoires et des charges imposant à l'aménageur de respecter un cahier des charges précis (nombre de lots, typologie de logements, critères environnementaux).

 Le risque financier pour la commune est minime car elle touche directement le prix de vente.

 L'avantage réside en la simplicité administrative, mais la commune perd la maîtrise directe de la commercialisation (prix de vente des lots à bâtir et choix final des acheteurs)

- **la concession d'aménagement** : si l'opération est de taille significative la commune peut confier l'aménagement à un opérateur privé via une concession d'aménagement.
 La commune délègue alors la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'aménageur qui achète les terrains à la commune, finance les travaux de voirie et réseaux puis se rémunère sur la revente des lots viabilisés.

 Le risque financier est faible pour la commune, mais il conviendra d'être vigilant en signant une convention avec des clauses stipulant que l'aménageur assume l'intégralité du déficit si les lots se vendent mal ou si les travaux coûtent plus chers que prévus.

Le contrat imposera des types de logements spécifiques, et permet d'actionner plusieurs leviers avec l'encadrement des ventes (critères de priorité pour des primo-accédants, des familles avec enfants en âge scolaire pour le maintien des classes), et privilégier des surfaces adaptées au budget des familles (entre 400 et 600 m2).

- **le mandat de réalisation des travaux** : si la commune souhaite rester propriétaire des terrains jusqu'au bout et vendre elle-même les lots, elle peut utiliser un montage contractuel pour ne pas avoir à avancer les fonds nécessaires au financement des réseaux.

 La commune dépose le permis d'aménager et passe une convention avec les futurs constructeurs ou elle sollicite le financement des équipements.

 Le risque financier est plus important car il réside dans le portage du terrain et le délai de commercialisation (le lotissement n'est en fait viabilisé que lorsque la majorité des lots sont réservés par des promesses de vente).

Reste la solution ou la **commune crée elle-même le lotissement en agissant comme un aménageur/lotisseur classique**.

Au niveau des avantages :
- maîtrise totale du projet, du calendrier et du choix des acquéreurs (priorité au jeunes couples critères sociaux par exemple) ;
- encaissement direct du produit de la vente des lots ;

Les inconvénients (constatés sur des opérations précédentes ou en cours) :
- financement préalable des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux de viabilisation ;
- la commune assume seule le risque financier en cas de surcoût des travaux ou si les lots se vendent mal avec le fait de devoir compenser un éventuel déficit budgétaire.

- - - - -

Dans un premier temps il conviendrait de souscrire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse intégrales des données et des conditions, et faire réaliser une étude de faisabilité ou de conception préalable au vu des surfaces disponibles afin d'être en phase avec l'objectif de densité fixé (30 logements à l'hectare), ainsi que le montage du cahier des charges pour le choix de l'aménageur.

A noter que des critères spécifiques (la résorption des dents creuses présentes sur la commune, nombre logements vacants…) seront pris en compte par les services de l'Etat (DDT…) pour déterminer les surfaces autorisées pour les constructions.

Compte-tenu des possibilités offertes à la commune, mais également des contraintes du point de vue des règles d'urbanisme (ZAN, SCOTAN, Orientation d'Aménagement et de Programmation, etc…) il conviendra de prendre décision sur la méthode envisagée pour mener l'opération.

Au niveau de la Communauté de Communes, il est impératif d'obtenir l'accord officiel sur le fléchage du projet d'aménagement du Gries, afin qu'il en soit tenu compte dans l'enveloppe de consommation foncière qui lui est allouée par le SCOTAN. Il s'agira d'obtenir en quelque sorte un droit de priorité pour la commune.

En principe la Communauté de Communes doit solliciter les communes membres sur les besoins en consommation foncière, avec un arbitrage le cas échéant en cas de projet identique par ailleurs ou d'un projet structurant.

Le risque à ce niveau porte sur le fait que d'autres communes sollicitent également des surfaces, et qu'au final la CCPN se rende compte que les demandes de consommations foncières ne sont pas gérables au vu de l'objectif fixé, avec la conséquence de voir la surface demandée par Niederbronn-les-Bains diminuer dans le cadre de l'arbitrage.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une délibération de principe concernant la reprise des études du projet d'aménagement pour de l'habitat au lieu-dit du Gries pour les terrains situés en zonage 1AUZ, et l'autorisation de consulter en vue de la passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse intégrale des données et conditions à remplir pour mener l'opération, et faire réaliser une étude de faisabilité ou de conception préalable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'émettre un avis favorable pour la reprise de l'étude du dossier d'aménagement du secteur Gries pour de l'habitat sur l'emprise des terrains situés en zonage 1AUZ et 2AUZ du PLUi ;

b) de charger M. le Maire de solliciter l'inscription du projet d'aménagement et de la surface requise auprès de la Communauté de Communes afin qu'il en soit tenu compte au niveau de l'enveloppe de consommation foncière qui est allouée par le SCOTAN ;

c) de charger M. le Maire de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse intégrale des éléments et conditions à remplir par la commune pour le lancement de l'opération au niveau de l'urbanisme, et la réalisation d'une étude de faisabilité ou de conception préalable.

2026-09-159. Aménagement d'un parking VL au Herrenberg – Validation de l'avant-projet – Lancement de la consultation et demande de subventions.

L'Adjoint au Maire, M. WAGNER, expose :

La commune a réalisé une première phase de travaux en 2024 sur le secteur du Herrenberg avec la pose de pavés drainants sur le site de la guinguette, permettant notamment de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), et le remplacement des luminaires « boules » très énergivores par des luminaires leds.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 02 Février 2025 avait autorisé le lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du site du Herrenberg, et le paysagiste concepteur Gabriel Milochau avait été retenu avec le bureau d'études M2I.

Suite à la modification du programme, le parking sera uniquement dédié aux véhicules légers, sans emplacements pour des campings cars.

M. Milochau propose un avant-projet avec 44 places de stationnements, dont 2 places PMR. A l'avant du parking, le long de la rue des Romains, seront installés 2 conteneurs à verre semi-enterrés identiques à ceux qui se situent au niveau du parking de la gare.

Le projet avec des pavés drainants pour la gestion des eaux pluviales, les plantations et l'éclairage public est estimé à 191.120,05 € H.T., soit 229.344,60 € TTC.

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur le site d'implantation du parking, et le projet présenté par la maîtrise d'œuvre a été validé sur le principe par la DRAC, ce qui permet d'engager les travaux. Cependant, en cas de découverte fortuite, les travaux pourront temporairement être interrompus, et des fouilles réalisées par le SRA (Service Régionale de l'Archéologie) dont les frais sont pris en charge par l'Etat.

A noter que le terrain est situé en secteur ABF, et que le dépôt d'un permis d'aménager s'avère nécessaire.

Il est proposé de valider l'avant-projet pour l'aménagement d'un parking VL au Herrenberg pour un montant prévisionnel arrondi à 230.000 € TTC.

M. Bruno WALD, souhaitant intervenir, M. WAGNER lui cède la parole :

« Ce projet avait été initié par l'ancien conseil municipal et a depuis été sensiblement modifié par la nouvelle municipalité. En effet, les places de stationnement destinées aux camping-cars ont été supprimées, malgré une demande exprimée par les touristes et les curistes. Vous avez apporté des explications à ce sujet.

En revanche, nous regrettons fortement la suppression de l'installation de WC publics. Nous sommes conscients que cette installation aurait engendré des coûts supplémentaires, notamment en matière de raccordement au réseau d'eau, mais elle répondait à une forte demande des usagers des Guinguettes.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur l'opportunité de profiter de ces travaux pour anticiper l'installation éventuelle de dispositifs de vidéoprotection.

Lors de précédents aménagements, nous avions pris l'habitude, lorsque les lieux étaient considérés comme sensibles, de prévoir les réseaux nécessaires, notamment la fibre et l'alimentation électrique, afin de pouvoir installer ultérieurement des caméras sans avoir à engager de nouveaux travaux importants.

Nous l'avions notamment fait lors de l'aménagement de l'Entrée Nord, avec l'implantation de deux caméras, (qui étaient déjà très utile) ainsi qu'au niveau du cimetière, où les réseaux ont été prévus en attente d'une éventuelle implantation, si les besoins venaient à se confirmer ».

M. WAGNER précise qu'il a effectivement été décidé de pas forcément mettre un bloc sanitaire à cet endroit-là, car il faut savoir que cela aurait quand même nécessité plusieurs dizaines de milliers d'euros d'investissement pour amener les réseaux (AEP et Assainissement), qui sont aujourd'hui situés à la hauteur du dentiste, et cela nécessitait d'oublier la route avec un prix non négligeable.

Du coup si la route n'est pas ouverte aujourd'hui, il n'y a pas d'intérêt non plus à enterrer les réseaux si on ne fait pas de travaux à cet endroit.

Une réflexion est menée justement sur le remplacement du bloc sanitaire qui est situé devant l'église, qui pourrait être ramené de manière plus centrale vers la place Jean Marchi afin de pouvoir desservir les deux côtés de cette zone-là, ce qui serait moins cher.

M. WAGNER tient à rappeler que mettre aujourd'hui un bloc sanitaire en place pour une dizaine de dates dans l'année pour les Guinguettes, représente quand même un budget assez conséquent, alors qu'il convient de rester assez soucieux de l'utilisation des deniers publics.
L'idée c'est de rapprocher le bloc sanitaire près de la place Jean Marchi, tout en sachant que le site n'est pas défini, mais de le rapprocher également plus près de la rue des Roumains et surtout des réseaux aussi d'assainissement et de potable existants, pour éviter de poser 50 mètres de réseaux.

M. le Maire confirme à M. WALD, que le but est de le rapprocher de la Rue des Romains, comme cela a été dit, et de remplacer un équipement qui aujourd'hui n'est pas digne, qui se trouve dans un état lamentable, et qui ne se trouve pas à proximité des guinguettes.
L'idée est simple : économiser de l'argent sur l'eau, et cela coûte beaucoup moins cher de prendre un nouveau bloc et de le rapprocher vers la rue des Romains.

En réponse à Mme WEISS qui rappelle qu'il conviendra quand même de travailler sur une aire de stationnement pour les camping-cars, M. le Maire précise que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des camping-caristes pour des emplacement situés plein sud. Des places auraient pu être intégrées au projet mais il faut savoir que les emplacements sont soumis à un principe de notation et que cela ne sert à rien de dépenser de l'argent public pour un résultat qui n'est pas parfait, ou le plus adapté possible.

Décision a été prise de réaliser un parking de 45 places, mais il faudra réfléchir à une autre possibilité derrière le garage MEYER où il y aurait moyen de rajouter demain un parking pour la gare SNCF et d'y créer de belles places pour les camping-cars.

Il convient également de réfléchir l'aspect camping-car d'un point de vue large au niveau des communautés de communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. WAGNER, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider l'avant-projet pour l'aménagement d'un parking VL au Herrenberg pour un montant de travaux estimé à 191.120,05 € H.T., hors marché de maitrise d'œuvre et frais annexes ;

b) d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux présentés ;

c) de charger M. le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des différents institutions et collectivités ;

d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

B. <u>Création d'une Autorisation de Programme et ouverture des Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement d'un parking au Herrenberg</u>.

L'Adjoint au Maire M. WAGNER expose :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs exercices. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'aménagement d'un parking au Herrenberg.

En réponse à M. ROUSSEAU-PERIN et à Mme WEISS, M. WAGNER précise qu'il y aura des pavés drainants pour les places de stationnement, et des enrobés au niveau des voies de circulation.
Mme WEISS espère que le résultat ne sera pas identique à la Place de Neubourg à Haguenau ou les joints entre les pavés sont remplis de mégots de cigarettes.

M. le Maire rappelle l'aménagement se situe à proximité des thermes romains, et qu'il subsiste des risques d'u point de vue archéologique, même sis des études et sondages ont déjà été effectués sur site.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. WAGNER, par référence à la note de présentation du 11 septembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et L.2311-4 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la nécessité d'engager une opération pluriannuelle intitulée « Aménagement du parking Herrenberg » ;

Considérant que cette opération nécessite un engagement juridique couvrant l'intégralité du coût prévisionnel ;

Considérant que les crédits de paiement doivent être ouverts annuellement en fonction de l'avancement de l'opération ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de créer une Autorisation de Programme (AP) pour l'opération « Aménagement du parking Herrenberg », d'un montant total de 230 000,00 € TTC, couvrant l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation ;

Les Crédits de Paiement (CP) sont ouverts selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Exercice	Montant des crédits de paiement (CP)
Année 2026	120 000,00 €
Année 2027	110 000,00 €
Total de l'Autorisation de Programme (AP)	230 000,00 €

et seront ajustés annuellement en fonction de l'avancement réel de l'opération.

2026-09-160. Faubourg des Pierres – Projet d'aménagement de la fin de la voirie – Consultation pour une mission d'étude et de maitrise d'œuvre.

L'Adjoint au Maire, M. WAGNER, expose :

Une précédente délibération avait été prise en juillet 2024 pour lancer une consultation pour une mission d'étude et de maitrise d'œuvre.

Pour rappel, le début de la rue à partir de la rue de l'Industrie est aménagé, mais la fin de la voirie avant le chemin rural n'a jamais été traitée. Les maisons construites sur les dernières parcelles n'ont pas un accès sécurisé sur la chaussée, et qui ne peuvent d'ailleurs finir leur aménagement respectif vu que la chaussée n'est toujours pas finalisée et qu'elle se trouve désormais dans un très mauvais état.

En effet, la rue est en une forte pente et sans aménagements spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, ce qui a occasionné la formation de très grosses ornières de part et d'autre de la voie, ravinant progressivement les enrobés en place.

Il s'agit donc d'aménager cette fin de voirie tout en prenant en compte la desserte des riverains, la circulation des piétons et cyclistes, la gestion des eaux pluviales, et d'éventuelles mises en souterrains des réseaux électriques et fibres.

Pour réaliser le projet d'aménagement de cette voirie, il convient de prendre une nouvelle délibération permettant d'actualiser la consultation pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre, qui tiendra notamment compte des potentielles régularisations foncières à réaliser de part et d'autre de l'actuelle emprise de la voirie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. WAGNER, par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de lancer une étude complète pour l'aménagement de la fin de la voirie du Faubourg des Pierres ;

b) d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre, et de signer les contrats en découlant ;

prend acte :

que les crédits de 13 000 € TTC initialement prévus au Budget Primitif 2026, sont abondés par le biais de la Décision Budgétaire Modificative n°3 à hauteur de 20.000 € TTC.

2026-09-161. Projet d'aménagement du Quartier scolaire et sportif – Convention avec le CAUE.

L'Adjoint au Maire, M. WAGNER, expose :

Le constat :

Construit dans les années 1950, le Groupe Scolaire, ensemble de 2 bâtiments avec 3 préaux, présente de nombreux signes de fatigue structurelle, confirmés par le rapport de la mission de diagnostic confié à un bureau d'études en 2024, qui fait état de nombreuses fissures horizontales et verticales, de dé-jointements de maçonnerie et de traces d'humidité, de fissurations des planchers poutrelles au niveau des préaux, ainsi qu'une fragilisation des poteaux en béton supportant ces planchers.

Le bâtiment B a été fermé à toute activité scolaire et périscolaire depuis le 07 Avril dernier suite à la présentation du rapport de la campagne d'analyses d'air menée, qui a mis en évidence des mesures particulièrement préoccupantes sur les taux de CO_2, de formaldéhyde, et de particules fines rencontrés dans certaines salles et les couloirs, sans parler d'un taux d'humidité relativement élevé.

L'école maternelle du Montrouge qui date des années 1960, également soumise à l'étude structurelle engagée en 2024, présente également de fissures au niveau des planchers hourdis, des épaufrures au niveau des poutrelles, des fissures horizontales et verticales et des désordres généralisés sur l'ensemble des façades.

Jouxtant le Groupe Scolaire Hans Haug, la zone de loisirs réalisée fin des années 1970 comporte :

- le Gymnase du Montrouge construit en 1974, dont le terrain de jeu multisports ne répond plus aux normes actuelles (manque de dégagement tout autour de l'aire de jeu), tout comme la tribune,

- le stade d'honneur avec tribune-vestiaires dont une partie de l'intégrité structurelle serait à revoir rapidement (mise à nu des armatures, infiltration dans les dalles béton, etc…),

- la Piscine Les Aqualies (construite en 1979 et rénovée en 2002),

- un stade de football à revêtement synthétique inauguré en 2007,

- un dojo (arts martiaux et gymnastique) réalisé en 2017,

et le Pumptrack, dernier équipement datant de 2025, implanté pour partie dans le parc de la Piscine et dans le prolongement du City-stade.

La zone de loisirs regroupe plusieurs équipements vieillissants nécessitant des investissements lourds pour maintenir leur utilisation (mise aux normes, et renforcements structurels) par les scolaires et les associations locales…

… sans oublier d'évoquer les performances énergétiques de tous les bâtiments présentés !

Le projet d'aménagement du quartier scolaire et sportif :

Suite au constat du vieillissement d'une grande partie des installations scolaires et sportives, la Municipalité souhaite engager une réflexion globale et repenser l'ensemble du quartier scolaire et sportif du Montrouge.

Ce projet est conforté par les préconisations de l'Education Nationale concernant le regroupement des écoles, présentées dernièrement aux maires du territoire par le DASEN. La Communauté de Communes a d'ailleurs lancé un recensement des bâtiments scolaires présents sur le territoire afin de pouvoir présenter à très court terme aux services de l'Education Nationale des propositions d'évolution de l'organisation scolaire.

- - - - -

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il est proposé de recourir à une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage, nécessaire pour le montage et le développement du projet ainsi que la rédaction d'un cahier des charges détaillé en vue de la consultation d'une maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. du Bas-Rhin, qui nous assiste déjà sur le dossier des ateliers municipaux, a été approché à ce titre, et propose une convention pour une mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision, qui dans le cas présent porte sur une durée de 36 mois.

Le C.A.U.E. développe une démarche prospective qui permet de poser un diagnostic, proposer des hypothèses et scénarii d'aménagements, et construire collectivement une aide à la décision pour la Municipalité vers des projets qui pourraient être les plus à même de répondre aux enjeux.

L'approche vise à prendre en considération les facteurs économiques, sociaux, les enjeux environnementaux pour concevoir des projets efficaces sur le plan énergétique, résilients, sains et inclusifs, et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Au vu de la dimension du projet, une contribution forfaitaire et volontaire de 15.000 € est demandée à la collectivité au titre du fonctionnement du CAUE (payable par tiers).

La collectivité prend également à sa charge les expertises et diagnostics techniques nécessaires (relevés topographiques et architecturaux, études de sols, diagnostics amiante et plomb, etc…) dans le cadre de cette mission.

A ce stade du projet, il est nécessaire de s'adjoindre les conseils d'un prestataire externe afin d'élaborer le projet architectural de l'opération. Le C.A.U.E. étant tout à fait en mesure de tenir ce rôle compte-tenu des moyens mis en œuvre et de son expérience, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à son recours.

M. le Maire précise que le bâtiment 17 Septembre prochain, la ville accueillera 15 étudiants en architecture de l'ENSAS avec leur maître de conférences pour une visite des différents sites et un échange avec les élus.

M. le Maire précise que le bâtiment a été visité la semaine dernière avec les étudiants en architecture, et le constat a été fait que depuis la fermeture du bâtiment B, il y a eu encore plus de fissures, pas des moindres, avec une fissure de presque un mètre cinquante qui est apparue dans l'un des murs.
Par ailleurs, malgré la fermeture depuis le mois d'Avril l'odeur n'a pas disparue. Il conviendra d'organiser une visite de toute l'école, un mercredi quand les bâtiments sont inoccupés, pour que chacun puisse constater par lui-même l'étendue des désordres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. WAGNER par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) de retenir le C.A.U.E. du Bas-Rhin pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du pôle scolaire et périscolaire, du gymnase omnisport et de la valorisation des espaces paysagers aux abords ;

b) d'adopter la convention d'accompagnement d'une durée de 36 mois proposée par le C.A.U.E. du Bas-Rhin portant sur la réflexion à mener sur la restructuration du pôle scolaire et périscolaire, du

gymnase omnisport et la valorisation des espaces paysagers aux abords, moyennant une contribution forfaitaire de 15.000,00 € ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-162. <u>Aménagement de terrains de construction - Rue du Nord – Détermination des prix de vente</u>.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal lors des séances du 03 Février 2025 et 14 Avril 2025, a pris décision d'acquérir un ensemble de 17 parcelles classées en zonages UB – UJ et 2AU du PLUi, d'une surface globale de 52,46 ares, au prix de 100.000 €, en vue de leur transformation en 2 terrains de construction d'une surface identique de 17,93 ares.

Les parcelles non affectées à la construction, constitueront une réserve foncière pour une future voie de liaison entre la Rue du Dr Schweitzer et la Rue des Chalets, dans le but de fluidifier la circulation de la Rue de la Vallée (contenance 16,49 ares).

L'acte notarié ayant été signé le 14 Septembre 2026, il est proposé de mettre en vente ces deux terrains de construction une fois viabilisés.

Outre les démarches administratives, il convient de fixer le prix de vente des lots, soit sur la base des tarifs de vente en vigueur à ce jour (tarifs fixés en Septembre 2020 selon le zonage PLUi) <u>ou</u> dans le cadre d'une actualisation tarifaire à valider.

- **Proposition de prix sur la base des tarifs existants :**

Lot	Surfaces par zonages	Zonages PLUi	Tarifs de vente selon zonages PLUi	Prix selon zonages	Prix de vente global proposé
N°01	6,55 ares	UB	12.000 € HT	78.600 € HT	**87.704 € HT**
17,93 ares	11,38 ares	UJ	800 € HT	9.104 € HT	
N°02	6,65 ares	UB	12.000 € HT	79.800 € HT	**88.824 € HT**
17,93 ares	11,28 ares	UJ	800 € HT	9.024 € HT	

M. le Maire rappelle les dépenses à engager par la Ville dans le cadre de la commercialisation des terrains :

- Acquisition + frais de Notaire + arpentage : 110.000 €
- Viabilisation : estimée à 30.000 TTC pour les deux terrains (AEP + ASST + électricité, etc…)

et précise que l'opération ne nécessite pas de demande de permis d'aménager sachant que chaque lot dispose d'un accès direct sur une voirie publique existante, et ne requiert pas d'aménagements communs.

M. le Maire rappelle que la mise en vente de ces terrains permettra de faire un test sur l'attractivité immobilière de notre commune, notamment en vue de l'aménagement du Quartier Gries.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de la leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de charger M. le Maire de la mise en œuvre des démarches administratives nécessaires pour la création des 2 lots de construction (arpentage/découpage/inscription au Livre Foncier – déclaration préalable), puis de lancer les opérations de viabilisation nécessaires ;

b) de fixer le prix de vente des 2 lots de constructions viabilisés issus du découpage d'un ensemble de parcelles acquises Rue du Nord, et se déclinant comme suit :

Lot	Surfaces par zonages	Zonages PLUi	Tarifs de vente selon zonages PLUi	Prix selon zonages	Prix de vente global proposé
N°01	6,55 ares	UB	12.000 € HT	78.600 € HT	87.704 € HT
17,93 ares	11,38 ares	UJ	800 € HT	9.104 € HT	
N°02	6,65 ares	UB	12.000 € HT	79.800 € HT	88.824 € HT
17,93 ares	11,28 ares	UJ	800 € HT	9.024 € HT	

frais de Notaire à charge des acquéreurs ;

c) de charger M. le Maire de la commercialisation des 2 lots par tous moyens de communication ;

d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

2026-09-163. Installation de stations container équipées de vélos électriques – Conventions d'occupation précaires.

M. le Maire expose :

La Ville est intéressée par la mise en place de containers équipés de vélos électriques et du système de recharge autonome, activité de services touristiques développé par la Société La Bulle Verte située à Bordeaux pour faciliter la découverte du territoire d'implantation.

Deux sites sont envisagés, à savoir le quartier de la Gare et le Parking du Bureau Central.

Les containers bénéficient d'un traitement architectural visant une intégration sobre et qualitative, avec un bardage réalisé en métal finition imitation bois, qui permet de garantir la durabilité du matériau tout en reprenant les tonalités du paysage environnant (dimensions du container : L = 6,06 m – l= 2,44m – h = 2,69m).

Les panneaux photovoltaïques sont intégrés dans la toiture avec un légère inclinaison permettant de limiter leur visibilité depuis les points de vue principaux et de réduite l'impact visuel global de l'installation. Le projet s'implante en général dans un environnement déjà aménagé (parking existant par exemple), ou en limite d'espaces végétalisés.

L'occupation précaire du domaine serait consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 22 Septembre 2026. L'occupant verserait à la commune à titre de redevance d'occupation sur la période définie, une indemnité correspondante à 5% du chiffre d'affaires de chaque container implanté.

Il est proposé de réserver une suite favorable au projet d'implantation de deux containers, aux emplacements restant à être validés.

M. le Maire précise qu'il s'agira pour cette société de la première implantation dans l'Est de la France et le premier site alsacien. Une réflexion est en cours avec une entreprise locale pour la maintenance des vélos.

Mme KERFRIDEN s'interrogeant sur l'emplacement exact du container au niveau de la gare, M. le Maire situe le container à proximité de la fontaine qui restera toutefois bien visible, au niveau des deux bancs implantés le long du quai des bus, qui seront eux déplacés à un autre endroit. Il n'y a pas de travaux à réaliser, et aucune place de parking ne sera supprimée.
Un autre emplacement situé le long de la partie en herbe le long du quai de la gare avait été proposé, mais aurait nécessité des travaux conséquents, tout en étant moins bien exposé au soleil (recharge des vélos par une batterie solaire via des panneaux photovoltaïques intégrés sur le toit du container).

En réponse à Mme KUNTZ à propos des pistes cyclables, M. le Maire précise que le prestataire proposera des circuits touristiques disponibles sur leur propre application. Ces circuits pourront également être associés à l'étude en cours en lien avec l'ONF. Le site de Niederbronn-les-Bains est également intéressant par rapport à la réflexion d'ouvrir une possibilité cyclable vers la Moselle, « Des Sources ou des Thermes aux Etangs »… avec le souhait de voir la Communauté de Communes reprendre le travail sur les pistes cyclables.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu le projet d'implantation de containers à vélos électriques dans le cadre d'une activité de services touristiques présenté pas la Sté Bulle Verte de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition d'implantation de containers équipés de vélos électriques avec système de recharge autonome par panneaux photovoltaïques, développés par la Société La Bulle Verte située à Bordeaux ;

b) d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine ou privé à titre précaire par container implanté, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance d'occupation équivalente à 5% du chiffre d'affaires par container ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- - - - - -

Dans le cadre des délégations accordées, M. le Maire précise qu'il n'avait pas l'obligation de soumettre ce point au vote du Conseil Municipal, mais qu'il lui paraissait important de pourvoir en discuter et de le valider tous ensemble.

Réseau de chaleur – Chaufferie bois.

2026-09-164. Mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation à compter du 1er Septembre 2027 – Actualisation.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation du réseau de chaleur, le Conseil Municipal avait pris décision lors de sa séance du 09 Mars 2026, de recourir à une mission d'assistance et de conseil à maître d'ouvrage (AMO) en vue de la préparation de la consultation pour la passation du nouveau marché.

C'est la Cabinet MANERGY / ITHERM Conseil, qui avait été retenu via le Groupement RESAH, moyennant un montant d'honoraires de 17.157,00 € HT, soit 20.588,40 € TTC.

Compte-tenu des contraintes techniques rencontrées lors de dernières périodes d'exploitation au niveau de la chaudière bois (puissance trop importante au vu de l'évolution des besoins de chaleur au fil dans ans - dégradation de l'équipement – risque accru de pannes – pénurie de pièces de rechanges), M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir un programme de renouvellement d'équipements et d'amélioration conséquent :

Chaufferie biomasse et gaz :

- chaudière bois : à remplacer et redimensionner au niveau de la puissance, y compris l'armoire automate et l'automatisation du système de décendrage ;
- alimentation de la chaudière bois : remplacement du système à vis par un système adapté au calibre du bois et à la nouvelle chaudière ;
- système de désilage du silo (double échelles) : ajout de 2 vérins électrique supplémentaires permettant le désilage du silo lorsqu'il est plein ;
- déport des groupes hydrauliques des trappes à silo à l'intérieur de la chaufferie ;
- ajout d'une ventilation mécanique dans le silo pour la déshumidification ;
- mises en conformité ICPE (électrofiltre + détection incendie + double vanne gaz) ;
- dépose de la chaudière gaz du local chaufferie et déploiement d'une cascade avec les chaudières gaz de la piscine (modification hydraulique et automatisme) ;
- ajout d'un compteur de chaleur en sortie chaufferie gaz de la piscine ;

Sous-stations :

- production ECS pour le Gymnase + collège et stade : ajout d'un moyen de production hybride électrique pour fonctionner avec le réseau de chaleur en période de chauffe – 100% en électrique hors saison de chauffe ;
- suppression des bouteilles de découplage au secondaire et des pompes associées ;
- réseau primaire : modification des échangeurs à plaque – mise en place de vannes 2 voies motorisées + sondes et régulation ;
- mis en place d'une régulation communicante pour les remontées d'information et le suivi énergétique ;

Réseau de chaleur :

- proposition de mise en place de vannes d'isolement du réseau pour faciliter la maintenance ou la réparation en cas de fuites.

Mais le Maire fait remarquer que la présentation de ce point ne l'enchante absolument pas pour une chaudière qui n'a qu'un peu plus de 20 ans, avec un investissement conséquent à prendre en compte alors que l'on évoque l'utilisation des fonds publics. Il convient de réfléchir afin que ce nouveau marché soit construit le plus intelligemment possible pour éviter d'y revenir dans 15-20 ans, mais plutôt dans 30-40 ans.

Compte-tenu du type de marché à mettre en place pour l'exploitation future incluant les travaux d'aménagement et de renouvellement présenté ci-dessus, décision a été prise de revoir avec le Cabinet MANERGY le cahier des charges et le type de consultation à engager.

La nature et le volume de travaux n'étant pas compatible avec un simple marché d'exploitation, le Cabinet MANERGY conseille d'opter pour un **Marché Global de Performance (MGP)** qui inclus la conception, les travaux, l'exploitation et des engagements de performances.

Qu'est-ce qu'un Marché Global de Performance ?

C'est un contrat de la commande publique qui confie à un opérateur unique ou à un groupement, la conception, la réalisation (travaux), ainsi que l'exploitation ou la maintenance d'un ouvrage.

Il convient de la qualifier, notamment par rapport aux règles de passation de marchés, en fonction de son objet principal et pas uniquement en fonction du poids financier des différentes prestations :
- si l'on considère que l'objet principal du marché est la réalisation des travaux et que l'exploitation est accessoire ou complémentaire, il conviendra de retenir la qualification en MGP de travaux.
- si l'on considère que l'objet principal du marché est l'exploitation des installations et que les travaux sont limités ou accessoires, on retiendra la qualification de MGP de services.

Au vu de la nature et du volume de travaux il est plus adapté de retenir que l'objet principal du marché global est la réalisation de travaux et que l'exploitation est complémentaire.

Caractéristiques principales du MGP :

- **Objectifs chiffrés :** Le contrat impose des engagements mesurables liés à l'efficacité énergétique, l'incidence écologique, la qualité de service ou le niveau d'activité.

- **Dérogation à l'allotissement :** Contrairement aux marchés publics classiques divisés en lots séparés pour chaque corps de métier ou service, il regroupe l'ensemble des compétences.
- **Fonctionnement** : Il associe l'entreprise de construction, l'architecte et l'exploitant dès le départ pour optimiser les coûts et les performances sur le long terme.
- **Garantie de résultat :** Le titulaire s'engage sur des seuils de performance précis, souvent assortis de pénalités en cas de non-atteinte des résultats.

Avantages :

- **pour l'acheteur public** : lancement d'une procédure de passation unique / bénéficier d'une performance globale / optimiser les délais de réalisation / disposer d'un interlocuteur unique.
- **pour les entreprises** : optimiser une offre globale sur les plans techniques, financier ou environnemental / valoriser des savoir-faire / être associées à la conception.

Incidence sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

La mission d'AMO souscrite portait sur le renouvellement d'un marché d'exploitation, qu'il convient donc de faire évoluer en raison du passage à un marché global de performance (conception, travaux, exploitation et engagement de performance).

La phase la plus impactée est celle de l'assistance à la contractualisation (s'étalant sur 8 mois), avec une phase candidature distincte, plus de réponses à apporter aux questions des candidats, 2 auditions, des offres plus consistantes à analyser et deux phases d'offres supplémentaires à analyser (offres initiales, intermédiaires et finales contre une seule phase d'offres dans le marché d'exploitation).
Les éléments de missions complémentaires à prévoir :

- Rédaction du DCE MGP : (+ 2,5 jours)
 - Rédaction du DCE sur la partie conception
 - Rédaction du programme de travaux
 - Etablissement et rédaction des engagements de performance
 - Rédaction du DCE phase candidature
- Analyse des candidatures et offre :
 - Analyse des candidatures (+ 0,5 jour)
 - Réponses aux questions des candidats en phase offre (+ 1 jour)
 - Analyse offres initiales incluant la partie conception, travaux et engagement (+1,5 jour)
 - Auditions 1 préparation + réalisation (+ 2 jours)
 - Analyse offres intermédiaires (+ 2 jours)
 - Auditions 2 préparation + réalisation (+ 2 jours)
 - Analyse offres finales (+ 1 jours)

moyennant une incidence financière de 12.106,50 € HT, à cumuler aux 17.157,00 € HT déjà prévus, soit 29.263,50 € HT – 35.116,20 € TTC.

Compte-tenu de l'incidence par rapport au contrat déjà conclu, il est proposé de mettre fin à ce dernier, et de contracter une nouvelle mission avec le Cabinet MANERGY via le Groupement RESAH moyennant un montant d'honoraires de 29.263,50 €, soit 35.116,20 € TTC.

M. le Maire fait remarquer que le montant de la mission est certes plus élevé, mais il permet de réfléchir et de construire ce marché d'une façon beaucoup plus efficace avec un gain financier attendu sur le long terme.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu la transformation de l'opération en Marché Global de Performance compte-tenu des renouvellements des équipements et des modification techniques nécessaires ;

Vu la proposition d'actualisation de la mission AMO du Cabinet MANERGY en découlant ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de mettre fin au contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement conclu avec la Cabinet MANERGY via le Groupement RESAH ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un nouveau contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet MANERGY via le Groupement RESAH, adapté au type de marché à mettre en place pour le nouveau marché d'exploitation sous la forme d'un Marché Global de Performance, moyennant un montant d'honoraires de 29.263,50 €, soit 35.116,20 € TTC ;

c) autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints par délégation, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2026-09-165. Budget annexe Chaufferie Bois – Actualisation du prix de vente de l'énergie et décision budgétaire modificative n°1.

M. le Maire expose :

Le budget de fonctionnement adopté en avril dernier était basé sur 514.900,00 € H.T. de dépenses et recettes et prévoyait une révision en cours d'exercice afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation du réseau de chaleur, applicables depuis le 1er septembre 2026.

Sur les 4 derniers mois, le prix du Mwh pratiqué sur le poste P1 a évolué comme suit :

- Au 29/04/2026 : 86,47 € HT
- Au 28/05/2026 : 83,99 € HT
- Au 30/06/2026 : 84,16 € HT
- Au 04/08/2026 : 82,17 € HT

Le bilan intermédiaire fait apparaitre un niveau de dépenses supérieur à celui des ventes d'énergie, avec un résultat prévisionnel de – 77 616,64 € au terme de l'exercice en cours, sur la base de moyennes de consommation identiques aux exercices N-1 à N-3.

Une nouvelle revalorisation du prix de la vente d'énergie s'avère donc nécessaire pour maintenir l'équilibre du service.

Deux hypothèses de revalorisations tarifaires sont proposées :

Variation de la part abonnement (R2)	Variation du tarif de vente du kW (R1)	Recette supplémentaire prévisionnelle
+ 15 %	+ 10 %	52.158,39 € HT
+ 25 %	+ 15 %	82.396,27 € HT

Il est proposé de retenir la seconde proposition avec une variation de 25 % sur la part abonnement et 15 % sur la part consommation.

L'actualisation tarifaire se déclinerait comme suit, avec effet au 01/10/2026 :

- augmentation de 51,59 € H. T. à **64,49 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation de 42,59 € H.T. à **53,24 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation de 23,75 € H.T. à **29,69 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,085 € H.T. à **0,098 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 15 %).

Ces propositions s'accompagnent d'une décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Chaufferie Bois de l'exercice 2026 :

Section de fonctionnement

- Dépense - Article 611 : + 50.000,00 €
- Dépense - Article 6226 : + 12.000,00 €
- Recette - Article 706 : + 62.000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (Mme KAISER) :

a) d'ajuster les tarifs de vente d'énergie de la chaufferie bois – réseau de chaleur selon les évolutions suivantes, avec effet au 1er octobre 2026 :

- augmentation de 51,59 € H. T. à **64,49 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation de 42,59 € H.T. à **53,24 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation de 23,75 € H.T. à **29,69 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 25 %) ;

- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,085 € H.T. à **0,098 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 15 %).

b) d'adopter la nouvelle grille tarifaire, reprenant les tarifs par bâtiment raccordé, comme présenté ci-après ;

c) de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget annexe Chaufferie Bois de l'exercice 2026, par le biais d'une décision budgétaire modificative n°1 :

Section de fonctionnement

- Dépense - Article 611 : + 50.000,00 €
- Dépense - Article 6226 : + 12.000,00 €
- Recette - Article 706 : + 62.000,00 €

BATIMENT RACCORDE	Puissance souscrite en kW	Puissance souscrite Tarif kW mensuel	Puissance souscrite Tarif kW annuel	Abonnement mensuel	Abonnement annuel	Tarif au kWh consommé	Provision mensuelle	Prise d'effet
Piscine Les Aqualies	1440	**5,374 €**	**64,49 €**	7 738,56 €	92 862,72 €		20.000,00 €	01/10/2026
Gymnase du Montrouge	350	**5,374 €**	**64,49 €**	1 880,90 €	22 570,80 €		3.800,00 €	01/10/2026
Gymnase l'écrin - Dojo	90	**5,374 €**	**64,49 €**	483,66 €	5 803,92 €		1.100,00 €	01/10/2026
Groupe scolaire Hans Haug	500	**5,374 €**	**64,49 €**	2 687,00 €	32 244,00 €		7.000,00 €	01/10/2026
Ecole Maternelle du Montrouge	150	**5,374 €**	**64,49 €**	806,10 €	9 673,20 €		1.800,00 €	01/10/2026
Tribune et vestiaires du Stade	44	**5,374 €**	**64,49 €**	236,46 €	2 837,47 €		1.000,00 €	01/10/2026
Tennis Couvert	20	**5,374 €**	**64,49 €**	107,48 €	1 289,76 €	**0,098 €**	500,00 €	En cas de raccordement
Collège Charles Munch	650	**4,436 €**	**53,23 €**	2 883,40 €	34 600,80 €		7.500,00 €	01/10/2026
1, rue du stade (4 logements)	70	**2,474 €**	**29,69 €**	173,18 €	2 078,16 €		50,00 €	01/10/2026
3, rue du stade (4 logements)	70	**2,474 €**	**29,69 €**	173,18 €	2 078,16 €		50,00 €	01/10/2026
5, rue du stade (4 logements)	50	**2,474 €**	**29,69 €**	123,70 €	1 484,40 €		40,00 €	01/10/2026
2, rue des Sœurs (1 logement)	40	**2,474 €**	**29,69 €**	98,96 €	1 187,52 €		150,00 €	01/10/2026
3, rue des Pruniers (1 logement)	17,50	**2,474 €**	**29,69 €**	43,30 €	519,54 €		65,00 €	01/10/2026
TOTAL	**3.491,50**			**17 435,88 €**	**209 230,45 €**			

Tarifs H.T. - TVA 5,5% sur abonnement et consommation

2026-09-166. <u>Commissions du Conseil Municipal – Création de la Commission Communication – NTIC – Désignation des membres</u>.

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions thématiques ayant pour mission de préparer des décisions de l'assemblée délibérante ou de débattre de tous points ou projets.

Le nombre de commissions est librement déterminé par le Conseil Municipal ainsi que le nombre d'élus membres.

La représentation des différentes composantes du Conseil Municipal doit néanmoins être respectée.

Lors de la séance du 13 Avril dernier, le Conseil Municipal avait créé **10 commissions de travail** relevant du Maire et des domaines de compétences délégués aux 7 Adjoints, et composées de 6 membres au maximum en plus de l'Adjoint au Maire responsable.

Compte-tenu des différentes thématiques abordées, il est proposé de créer une commission supplémentaire intitulée :

- **Commission COMMUNICATION – NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)**,
 présidée par Mme Laurie BONNEFOY, Adjointe au Maire

composée de 6 membres, définis à la représentation proportionnelle.

M. le Maire précise que la commission permettra dans le cadre d'une première mission de réfléchir à une nouvelle identité visuelle, puis de proposer des ateliers de programmation robotique, et de développer l'attrait aux NTIC.

Sont candidats :

Nom	**WALD**	**SCHWIGK**	**MULLER**	**HAETTEL**	**ROUSSEAUX-PERIN**	**ANWEILLER**
Prénom	**Bruno**	**Emma**	**Nathalie**	**Frédéric**	**Romain**	**Jill**

L'ensemble du Conseil Municipal sera destinataire des convocations aux Commissions respectives, qui restent ouvertes aux autres membres du Conseil Municipal qui souhaitent y participer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif aux commissions du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer la commission de travail suivante :

- **Commission COMMUNICATION – NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)**, présidée par Mme Laurie BONNEFOY, Adjointe au Maire ;

b) de désigner comme suit les membres de la susdite commission :

Nom	**WALD**	**SCHWIGK**	**MULLER**	**HAETTEL**	**ROUSSEAUX-PERIN**	**ANWEILLER**
Prénom	**Bruno**	**Emma**	**Nathalie**	**Frédéric**	**Romain**	**Jill**

Divers et communications.

M. le Maire cède la parole à M. Bruno WALD :

« Je souhaitais aborder un point qui me tient particulièrement à cœur concernant l'entretien du cimetière de Niederbronn-les-Bains.

Je me fais aujourd'hui le porte-parole de plusieurs de nos concitoyens, mais également de concessionnaires de tombes qui, pour certains, ne résident pas à Niederbronn-les-Bains et qui m'ont fait part de leurs remarques et de leur inquiétude concernant l'état général de ce lieu de recueillement.
De nombreuses remarques font état d'un manque d'entretien et d'un sentiment d'abandon.
Durant la précédente mandature, j'avais notamment la responsabilité de l'entretien et de la gestion du cimetière. Aussi, je dois vous dire très sincèrement qu'aujourd'hui, je ne reconnais plus ce lieu tel qu'il était entretenu auparavant.

Le constat est préoccupant : certaines allées sont insuffisamment entretenues et, à plusieurs endroits, la végétation prend le dessus, y compris aux abords de certaines tombes.
Je ne pense pas que l'on puisse attribuer cette situation uniquement aux épisodes de canicule. Sur une période de six mois, il aurait été possible d'organiser un entretien régulier et planifié afin de maintenir ce lieu dans un état satisfaisant.

Vous avez certes prévu une demi-journée citoyenne consacrée à l'entretien du cimetière, mais, au regard de l'ampleur du travail à accomplir, cela reste très insuffisant.

Le cimetière est un lieu de mémoire, de recueillement et de respect pour nos défunts et leurs familles. Il mérite, à ce titre, une attention particulière et un entretien à la hauteur de son importance.
À l'approche de la Toussaint, période durant laquelle de nombreuses familles viennent se recueillir sur les tombes de leurs proches, il est essentiel que notre cimetière soit propre, entretenu et digne d'accueillir les visiteurs.

J'ose espérer que vous mettrez en place un véritable programme d'entretien régulier, et non des interventions ponctuelles. Merci ».

M. le Maire :

« Merci pour cette intervention. Plusieurs éléments de réponse, car durant le dernier mandat il y a également eu des sujets et des moments ou effectivement le cimetière a connu des problématiques. Je me souviens de 2022, une période de la Toussaint ou déjà il y avait eu des remarques de ce type. Néanmoins l'entretien régulier est effectué, mais la période estivale a quand même compliqué certaines choses. Et je tiens à le dire je me suis rendu sur place la semaine dernière, il est vrai que cela faisait deux mois que je n'y étais plus allé, et j'ai constaté ce que tu dis. Il est clair et vrai que des allées étaient qui méritent clairement d'être nettoyées.

Ce jeudi, une action coup de poing sera effectuée par les Services Techniques de la commune, et le cimetière sera complètement nettoyé. Je rappelle que depuis fin 2022, il n'est plus possible d'utiliser des désherbants, ce qui complexifie les choses. Si l'action coup de poing est une réponse par rapport à la situation actuelle, cela n'empêche qu'il faut que nous soyons plus vigilants et qu'on y travaille régulièrement.

Concernant la journée citoyenne, je profite de ta prise de parole pour donner des éléments de réponse complémentaire en rappelant le contrat avec les Ateliers du Sonnenhof, qui interviendront juste avant la Toussaint. La journée citoyenne n'est pas là pour prendre le travail et économiser de l'argent comme j'ai pu l'entendre. Ce n'est pas du tout le sujet ! Il s'agit juste d'apporter encore une pierre de plus à l'édifice car c'est un lieu ou tous les citoyens se rendent et un lieu de mémoire.

Il est important d'associer toutes les bonnes volontés qui le souhaitent, et actuellement une quinzaine de personnes se sont inscrites. Il est important de poursuivre cela chaque année, parce que notre cimetière est un endroit mémorable avec de belles tombes historiques, et je pense au carré De Dietrich, aux tombes des premières victimes de la guerre de 1870, et plein d'autres également ».

Mme WEISS propose de réfléchir à un endroit où l'on pourrait regrouper tous les vieux monuments en grès, car il y en a plusieurs qui sont en train de s'effondrer, car il s'agit quand même d'une mémoire collective qui ne devrait pas disparaitre.

M. le Maire confirme qu'une réflexion supplémentaire sera est prévue pour le budget 2027, en plus du projet concernant l'augmentation du nombre de cavurnes. L'adjoint au Maire Christian BRUCKER va également entamer une réflexion sur la mise en place d'une forêt cinéraire, espaces que l'on trouve déjà en Alsace et de plus en plus d'ailleurs.

En tout cas une chose est sûre, le cimetière est un lieu de mémoire qu'il faut respecter, et oui la situation actuelle constatée n'est pas normale, et nous ferons ce qu'il faut afin que cela ne se reproduise plus, et afin que ce lieu soit nettoyé dès maintenant ».

Mme GAVATORTA sollicitant la parole pour exposer un point divers, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en solliciter officiellement la demande 48 heures avant la séance du Conseil Municipal, et cela sans exception quel que soit le groupe ou la personne qui souhaite intervenir.

- **Matinée citoyenne** :

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à y participer, et à faire participer leur famille, car il ne s'agira pas uniquement d'un moment de nettoyage, mais également d'un moment de présentation du cimetière.

- **Elections sénatoriales :**

M. le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le Dimanche 27 Septembre 2026, et que les grands électeurs ont l'obligation de voter.

- **Point sur les Ateliers Municipaux :**

M. le Maire rappelle que le point concernant le déplacement des serres communales vers le terrain WAHL racheté 213.000 € en 2025, avait été retiré de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal.

Une grosse réflexion est menée depuis le début du mandat car ce projet est estimé désormais à près d'un million d'euros. Si nous nous engageons dans un projet de cette valeur il faut que cela apporte une amélioration, notamment au niveau des conditions de travail pour les salariés.
Suite aux échanges avec ces derniers le projet consiste à déplacer les serres sans pour autant apporter une évolution dans l'utilisation au quotidien.
A noter qu'une réflexion très avancée concerne les ateliers techniques et les bureaux attenants, qui seront déplacés vers la caserne des pompiers. On s'éloigne donc entre services, et ce n'est pas forcément optimal.

Après discussion avec les acquéreurs du terrain actuel des serres, MM. Alain et Jean-Marc GERBER, la demande de maintien des serres à l'emplacement actuel a été acceptée sur la durée du mandat.
Il est tout à fait possible d'en débattre et le point pourra même être remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal, mais aujourd'hui il n'y a plus de volonté de déplacer les serres parce que l'on part du principe de dépenser des fonds pour créer un confort et des installations plus fonctionnelles, et ce n'est pas le cas sur ce site.

Nous avons le mandat pour y réfléchir, sachant qu'il y a des opportunités et des réflexions à propos de terrains situés à proximité de la caserne de pompiers dont nous pourrons discuter en prochaine séance de Commission des Affaires Foncières et Immobilières. Cette opportunité doit être murement réfléchie car elle permettrait de regrouper tous les services techniques au même endroit.

- **Utilisation du parking MUTHS**

Toujours en lien avec MM. Alain et Jean-Marc GERBER désormais propriétaires du terrain, M. le Maire informe les conseillers que ce dernier pourrait être réouvert pour le Marché de Noël, afin de pouvoir disposer ainsi d'espaces de stationnement supplémentaires durant cet évènement.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
24 Septembre	18h	Commission Forêt	Salle CM
26 Septembre	8h45	Sortie Forestière organisée par le SIVU du Massif du Wintersberg	RV Plan d'eau de Reichshoffen
26 Septembre	9h30	Grimpée cycliste du Wintersberg	Usine CELTIC
27 Septembre	8h30	Elections Sénatoriales Départ bus de la Comcom	RV Place du Bureau Central
29 Septembre	20h	Conférence « du champ à l'assiette »	Moulin 9
3 Octobre	A partir de 10h	Journée de sensibilisation à la santé mentale organisée par le Lions club	Moulin 9
6 Octobre	20h	Ciné-Débat « Cultivons la pluie »	Moulin 9
7 Octobre	16h à 18h	Démarrage des cours de dessin organisés par l'Université Populaire Européenne de Strasbourg	EMPP
7 Octobre	18h	Remise de médailles d'honneur communale, départementale et régionale	Moulin 9
9 Octobre	18h	Marché des Producteurs	Place du Bureau Central
9 Octobre	19h	Cérémonie des Sportifs	Moulin 9
10 Octobre	8h à 12h	Matinée Citoyenne	Cimetière communal
15 Octobre	14h	Comité Social Territorial **REPORTE**	Salle CM
15 Octobre	18h	Commission des Affaires Foncières et Immobilières	Salle CM
19 Octobre	20h	Conseil Communautaire	Griesbach
24 Octobre	20h	Concert de Gala de la Chorale Concordia 150ème anniversaire	Moulin 9

25 Octobre	11h	Remise des prix du fleurissement	EMPP
25 Octobre	15h	Installation du nouveau Pasteur	EMPP
25 Octobre	10h à 17h	Fête d'Automne et du Terroir	Place du Bureau Central
27 Octobre et ou 28 Octobre	18h	Commissions Réunies **(date à confirmer)**	Salle CM
27 Octobre	20h	Conférence Photo	Moulin 9
2 Novembre	20h	Conseil Municipal	Salle CM

M. le Maire évoquant la remise de médailles d'honneur communale, départementale et régionale le 08 Octobre prochain, informe les conseillers des trois honorariats qui ont été acceptés par la Préfecture, à savoir pour Mme Anne GUILLIER, en sa qualité d'ancienne Maire, M. Jean-Pierre BONNEVILLE, en qualité d'ancien Adjoint au Maire, et Mme Pascale WEISS en qualité d'ancienne Adjointe au Maire.

Tous les points de la séance publique ayant été abordés, M. le Maire remercie les citoyens de s'être déplacés et de s'intéresser au travail du Conseil Municipal, ainsi que M. RABEYRIN, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace, en espérant qu'il saura prioriser tout ce qui a été annoncé ce soir.

SEANCE A HUIS CLOS

Affaires de personnel.

2026-09-167. Mise à disposition de personnels pour l'exécution de tâches administratives et comptables auprès de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen.

A) Demande de reconduction de la nomination du Directeur remplaçant, faisant fonction d'Ordonnateur à compter du 29 Septembre 2026 jusqu'à la fin des opérations relevant de la dissolution de la Régie.

Comme cela avait été exposé lors de la séance du Conseil d'Administration du 26 Juin dernier, il a été mis fin au contrat de mission de direction par la Régie de Bitche au 08 Juin 2026 en application de l'article 5.2 de l'avenant du 19 Février 2026.

Par ailleurs la délégation en qualité d'ordonnateur attribuée à la personne en charge de la mission administrative, ne pouvait être maintenue en l'absence d'un Directeur.

Pour assurer la continuité du fonctionnement de la Régie, il convenait de désigner dans les meilleurs délais un remplaçant du Directeur, qui ferait également office d'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses.

Lors de sa séance du 26 Juin dernier, le Conseil d'Administration avait proposé - M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de Niederbronn-les-Bains en qualité de remplaçant du Directeur, faisant office d'ordonnateur, pour une durée de trois mois à compter de sa désignation par

voie d'arrêté par les maires des communes associés, soit du 29 Juin au 28 Septembre 2026 inclus, étant entendu que l'intéressé ne percevrait aucun traitement ou indemnité de la part de la Régie d'Electricité au titre de l'exécution de sa mission, et qu'une convention serait mise en place entre la Ville de Niederbronn-les-Bains et la Régie d'Electricité pour sa mise à disposition au titre de sa mission pour la période susvisée.

La proposition avait été acceptée par les communes de Niederbronn-les-bains et Reichshoffen, et entérinée par délibérations respectives des 06 et 08 Juillet 2026.

La période de mise de nomination arrivant à échéance en fin de mois, le Conseil d'Administration de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen sollicite les deux communes pour une nouvelle période à compter du 29 Septembre 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 dans le cadre des dernières opérations comptables nécessaires pour la dissolution.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu la note de présentation,

Vu la sollicitation de reconduction de la nomination de M. Alain WEISGERBER par le Conseil d'Administration de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen en date du 11 Septembre 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026 ;

Après avoir délibéré,

décide par 21 voix pour – 6 abstentions :
(M. BUISSON – M. BURCKERT – Mme KAISER – Mme KERFRIDEN – M. SCHNEIDER - M. WALD)

de proposer la nomination de M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services de la Ville de Niederbronn-les-Bains en qualité de remplaçant du Directeur de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen, faisant office d'ordonnateur, pour une nouvelle durée de trois mois à compter de sa désignation par voie d'arrêté par les maires des communes associés, soit du 29 Septembre 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus.

Dans le cadre de cette fonction, M. WEISGERBER ne percevra aucun traitement ou indemnité de la part de la Régie d'Electricité au titre de l'exécution de sa mission.

B. Convention de mise à disposition de personnels pour l'exécution de tâches administratives et comptables auprès de la Régie Intercommunale de Niederbronn-Reichshoffen.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 06 Juillet dernier avait autorisé M. le Maire à signer avec le Président du Conseil d'Administration de la Régie de Niederbronn-Reichshoffen les conventions de mise à disposition de deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains du 29 Juin au 28 Septembre 2026, pour assurer les missions de direction, administrative et comptable, dans le cadre des opérations de fin d'activité et de dissolution de la Régie au 31 Décembre 2026.

Limitée par la DGFIP à une durée de 3 mois, non renouvelable de manière tacite, il convient d'autoriser la signature de nouvelles conventions de mise à disposition des deux agents, pour une nouvelle période allant du 29 Septembre 2026 au 31 Décembre 2026 afin de pouvoir procéder à la liquidation de l'intégralité de opérations comptables et administratives.

Sollicitée par la Régie d'Electricité et la Commune, la DGFIP a émis en date du 08 Septembre courant, un avis favorable à la reconduction des conventions de mise à disposition jusqu'à la fin des opérations de dissolution de budgets.

Outre la durée, la convention fixera la liste de missions et tâches confiées, les modalités d'exécution, l'accès aux moyens informatiques et logiciels, le temps alloué mensuellement aux missions respectives ainsi que le défraiement en faveur de la commune pour la mise à disposition.

Le Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen s'est prononcé favorablement le 11 Septembre 2026 pour la mise en place des nouvelles conventions et leur signature par son Président.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 11 Septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la DGFIP en date du 08 Septembre pour la reconduction de conventions de mise à disposition ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen en date du 11 Septembre 2026 ;

Vu la désignation de deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains pour exercer la fonction de remplaçant du directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen faisant office d'ordonnateur, et assurer une mission administrative et comptable, pour la période allant du 29 Septembre 2026 au 31 Décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 15 Septembre 2026 ;

décide par 21 voix pour – 6 abstentions :
(M. BUISSON – M. BURCKERT – Mme KAISER – Mme KERFRIDEN – M. SCHNEIDER - M. WALD)

d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie, les conventions de mise à disposition de deux agents de la commune de Niederbronn-les-Bains pour assurer auprès de la Régie d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen les fonctions de direction et d'ordonnateur, ainsi que la mission administrative et comptable pour la période allant du 29 Septembre 2026 au 31 Décembre 2026 afin de pouvoir procéder à la liquidation de l'intégralité de opérations comptables et administratives.

- - - - -

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire remercie les conseillers pour les débats constructifs et de leur présence, et leur souhaite une très belle soirée.

Procès-verbal publié, transmis au contrôle de légalité, et certifié exécutoire,
ce 03 Novembre 2026.

Niederbronn-les-Bains, le 03 Novembre 2026

Le Maire,
Jonathan SOMMER



Le Secrétaire de Séance,
Christine KUNTZ

Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER